

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-neuvième session ordinaire**

**27 septembre - 01 octobre 2021**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1281(XXXIX)B**

Original : anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LA SUPERVISION ET LA  
COORDINATION GENERALES DES QUESTIONS BUDGETAIRES,  
FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIAO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O.Box 3243 Téléphone 115 517 700 OUA, ADDIS ABABA Fax: 251-11-5513039

[www.au.int](http://www.au.int)

---

FIN51209 – 138/29/15

**RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE ENTRE  
LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA  
SUPERVISION ET LA COORDINATION  
GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,  
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET LES  
EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE  
MINISTRES DES FINANCES**

**RÉUNION VIRTUELLE**

**26 avril - 24 septembre 2021**

**PROJET**

## A. Introduction

1. La séance conjointe entre le Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM) et les experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15) s'est tenue en format virtuel, du 26 avril au 16 mai 2021, pour délibérer sur un certain nombre de points relevant de leur mandat. Cette séance a été présidée par la Représentante permanente du Ghana auprès de l'UA et de la CEA, Son Excellence l'ambassadrice Amma A. Twum-Amoah, présidente du Sous-comité du COREP sur la GSCBFAM. Cette réunion a été organisée dans le cadre de la réunion préparatoire de la retraite de ce Sous-comité prévue à Accra (Ghana), du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, dans le but d'examiner le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2022.

## B. Participation

2. Ont participé à cette séance, les États membres ci-après et les experts techniques du F15. Y a également participé l'équipe du R10 :

### GSCBFAM

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. Algérie                          | 20. Mali                                    |
| 2. Angola                           | 21. Mauritanie                              |
| 3. Botswana                         | 22. Maurice                                 |
| 4. Burkina Faso                     | 23. Maroc                                   |
| 5. Burundi                          | 24. Mozambique                              |
| 6. Comores                          | 25. Namibie                                 |
| 7. Cameroun                         | 26. Nigeria                                 |
| 8. Côte d'Ivoire                    | 27. République du Congo                     |
| 9. République démocratique du Congo | 28. Rwanda                                  |
| 10. Égypte                          | 29. République arabe sahraouie démocratique |
| 11. Érythrée                        | 30. Sénégal                                 |
| 12. Éthiopie                        | 31. Somalie                                 |
| 13. Ghana                           | 32. Afrique du Sud                          |
| 14. Guinée                          | 33. Soudan du Sud                           |
| 15. Kenya                           | 34. Soudan                                  |
| 16. Lesotho                         | 35. Tanzanie                                |
| 17. Libye                           | 36. Togo                                    |
| 18. Liberia                         | 37. Tunisie                                 |
| 19. Madagascar                      | 38. Ouganda                                 |
|                                     | 39. Zambie                                  |
|                                     | 40. Zimbabwe                                |

### F15

- |             |                   |
|-------------|-------------------|
| 1. Éthiopie | 5. Cameroun       |
| 2. Égypte   | 6. Afrique du Sud |
| 3. Maroc    | 7. Côte d'Ivoire  |
| 4. Algérie  | 8. Rwanda         |

9. Ghana

**C. Adoption de l'ordre du jour**

**3.** L'ordre du jour a été adopté comme suit:

- i) Allocution d'ouverture de la présidente du Sous-comité
- ii) Organisation des travaux
- iii) Rapport du CDC-Afrique
- iv) Rapports d'audit sur l'exécution du budget et le contrôle des dépenses des organes de l'UA pour l'exercice 2020
- v) Demandes de budget supplémentaire
- vi) Rapport détaillé sur l'Affaire Mocktar Yedaly
- vii) Rapport d'audit interne de l'AUDA-NEPAD sur l'exécution du budget pour la période allant de janvier à décembre 2020
- viii) Politique du système de quota 2021 de l'Union africaine
- ix) Rapport d'activités du R10
- x) Examen du recrutement du personnel par la Commission de l'Union africaine en 2019 et 2020
- xi) Rapport sur l'exécution du budget au premier trimestre 2021
- xii) Examen des demandes de budget supplémentaire principalement sur l'élection de deux commissaires, l'approbation des Statut et Règlement du personnel, du Règlement financier et du thème de l'année
- xiii) Rapport sur l'exécution du budget de la ZLECAf pour l'exercice 2020
- xiv) Réponse à l'enquête de la République du Sénégal sur la dette due par la Commission et allocution d'ouverture
- xv) Rapport sur le fonds de réserve
- xvi) Rapport sur le fonds d'entretien
- xvii) Coûts administratifs
- xviii) Questions diverses

**D. Allocution d'ouverture de la Présidente du Sous-comité**

4. La Présidente du Sous-comité sur la GSCBFAM a, dans son allocution, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants à la réunion virtuelle qui se déroule dans des conditions très difficiles, en raison de la pandémie de Covid-19, avant de rappeler au Secrétariat de mettre à disposition tous les documents de réunion en temps utile, afin de permettre aux participants de prendre connaissance des documents avant de participer aux réunions.

**E. Rapport du Centre de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique)**

5. La Commission a présenté le rapport qui met en évidence le total des montants qui ont été promis, reçus et l'utilisation qui a été faite de ses fonds. Elle a informé les participants à la réunion que les promesses de dons en faveur du Fonds de lutte contre le Covid-19 s'élevaient à un montant de 42,4 millions de dollars EU. Toutefois, le montant réel reçu et inscrit sur le compte est de 23,6 millions de dollars EU. De ce montant, 23,6 millions de dollars EU ont été dépensés du solde disponible de 103.378 dollars EU. Le rapport indique que le montant promis au CDC-Afrique était de 372,9 millions dollars EU, mais que 199 millions de dollars EU seulement ont été reçus. De ce montant, 155,8 millions de dollars EU ont été dépensés et le solde est de 43,1 millions de dollars EU.

**Commentaires de la séance conjointe**

6. La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) indique que le soutien des États membres n'a pas été pris en compte dans l'appui au budget du CDC-Afrique, en dépit de nombreuses recommandations des organes politiques ;
- ii) précise qu'il s'avère nécessaire de présenter la répartition des montants recouverts ;
- iii) demande davantage d'informations pour justifier les promesses de dons non recouvrées, étant donné qu'elles portent sur les interventions d'urgence ;
- iv) invite la Commission à faire une mise à jour sur les efforts déployés pour assurer le recouvrement des promesses de dons ;
- v) demande des informations supplémentaires détaillées sur les dépenses pour étayer les chiffres financiers présentés ;
- vi) précise que le défi concerne le report du budget relatif aux fonds des États membres ;
- vii) indique que le taux d'exécution a été très faible et demande des explications, en conséquence ;

- viii) observe qu'il faut fournir le cadre de coopération entre le CDC-Afrique et divers fondations/partenaires ;
- ix) exige que des informations détaillées soient fournies sur l'état de préparation sanitaire ;
- x) demande des explications sur le déficit de 21 millions dollars EU.

### **Réponses de la Commission**

7. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) explique que les disparités entre les montants fournis par les États membres sont dues à la séparation en 2 comptes dont dispose le CDC-Afrique, et qu'il existe deux comptes qui portent sur le fonds des comptes spéciaux du CDC-Afrique et le fonds de l'UA pour la lutte contre le Covid-19 ;
- ii) explique également que les fonds ont été séparés en raison de leurs mandats différents ;
- iii) précise que des efforts ont été déployés pour assurer le suivi des promesses de dons non recouvrées, lesquels ont été poursuivis par le groupe de travail ;
- iv) reconnaît qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de contraindre les États membres et les partenaires à verser leurs contributions autrement qu'en les contactant par les voies officielles ;
- v) promet de fournir des informations supplémentaires et détaillées pour justifier les dépenses engagées ;
- vi) indique que l'activité politique et la coordination ont servi à soutenir la distribution du matériel qui a été offert par divers partenaires, et à appuyer les États membres en envoyant des intervenants en cas d'urgence ;
- vii) explique en outre qu'en ce qui concerne le report des fonds du CDC-Afrique au budget 2021, la Commission a critiqué la décision du Conseil exécutif, étant donné qu'elle est contraire à l'article 25 du Règlement financier et aux règles de gestion financière s'agissant des fonds inutilisés.
- viii) précise que des accords ont été conclus avec les partenaires à la mise en œuvre qui précisent les activités à mettre en œuvre.

### **Recommandations/Conclusion**

8. Prend note du rapport et appelle le Centre à prendre en compte les préoccupations soulevées et les recommandations qui en découlent ;

9. Demande au CDC-Afrique de travailler en étroite collaboration avec les partenaires afin de recouvrer les fonds promis ;

10. Demande également au CDC-Afrique d'examiner l'offre faite par *Egypt Air* pour la fourniture d'un soutien logistique dans la distribution des vaccins et du matériel médical dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

**F. Rapports d'audit sur la performance et le contrôle des dépenses au titre du budget de l'exercice 2020 des organes et de la Commission de l'UA**

11. La Commission, par l'intermédiaire du directeur du Bureau de la vérification interne, a présenté le rapport sur l'exécution du budget de la Commission et a souligné les points suivants:

- i) le taux d'exécution du budget d'un montant total de 237 668 289 dollars EU se situe entre 64 % et 80 % des fonds disponibles ;
- ii) le taux d'exécution du budget-programme d'un montant 61 708 493 dollars EU représente entre 46% et 71% des fonds disponibles.

**Commentaires de la séance conjointe**

12. La séance conjointe a formulé les observations et commentaires ci-après :

- i) demande si les départements et les directions qui ne soumettent pas de rapports font l'objet de sanctions conformément aux directives des organes délibérants ;
- ii) demande également des éclaircissements sur les raisons justifiant la non-performance de certains départements et directions ;
- iii) demande en outre des explications sur les faibles taux d'exécution du budget de l'Unité de coordination de l'AUDA-NEPAD et du Département des affaires économiques ;
- iv) fait observer que les réponses fournies par la direction dans le rapport étaient insatisfaisantes, et demande donc à la direction de tenir les cadres supérieurs responsables de la non-performance ;
- v) se dit préoccupée par le fait que la pandémie de Covid-19 est utilisée pour justifier la non-performance ;
- vi) exige que la Commission sanctionne les départements afin qu'ils améliorent leurs performances ;
- vii) demande s'il existe un plan de continuité des activités de l'UA et des rapports réguliers sur la pandémie courante ;

- viii) déclare que le manque de connexion Internet, le faible taux d'exécution du budget et le manque de personnel ne peuvent servir d'excuse pour justifier la sous-performance, et qu'une fois encore, le personnel doit être tenu responsable de la non-mise en œuvre des activités ;
- ix) demande à la direction de veiller à ce que les rapports soient examinés et finalisés en temps voulu ;
- x) demande également au Président de la Commission de l'UA de prendre des mesures strictes à l'encontre des responsables afin de limiter les excuses ;
- xi) fait remarquer que les questions liées au faible taux d'exécution du budget et au faible niveau de dotation en personnel se répètent depuis les réunions antérieures ;
- xii) rappelle à la Commission d'expliquer les abréviations utilisées dans le rapport.

### Réponses de la Commission

13. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) déclare que l'annexe 3 du rapport donne les raisons du faible taux d'exécution. ;
- ii) indique que le taux d'exécution a été fourni pour les projets qui avaient été prévus au budget ;
- iii) précise que c'est l'Unité de coordination de l'AUDA-NEPAD qui a enregistré un faible taux d'exécution du budget et non l'Agence ;
- iv) affirme que le Bureau de la vérification interne a présenté un rapport pour examen par la direction sur les raisons justifiant le faible taux d'exécution par les départements ;
- v) informe les participants à la réunion que le budget ne peut être reporté si un tel budget n'a pas été engagé, ce qui constituerait une violation du Règlement financier et les règles de gestion financière.
- vi) précise qu'une réunion a eu lieu avec S.E. la Vice-présidente de la Commission sur les faibles taux d'exécution, et qu'elle a, dès lors, demandé une révision pertinente du rapport afin d'avoir une image complète des déterminants du faible taux d'exécution des budgets ;
- vii) confirme que la Commission ne dispose pas d'un plan de continuité des activités, à l'exception d'un plan de continuité des activités informatiques



pour assurer le fonctionnement harmonieux du système, et que le personnel a été formé à l'utilisation de la plate-forme de réunion Zoom ;

- viii) confirme également que certains membres du personnel pouvaient faire face à des problèmes de connectivité Internet pour accéder aux réunions virtuelles ;
- ix) indique que, d'une manière générale, les départements et les directions ne sont pas sanctionnés pour la gestion conséquente, conformément à la décision des organes politiques, faute de directives précises en la matière ;
- x) rassure les participants à la réunion que le plan de continuité des activités constitue l'un des domaines qui a besoin d'être amélioré ;
- xi) rassure également les participants à la réunion qu'un mécanisme sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de vérification.

### **G. Conclusions relatives à l'exécution du budget de la Commission de l'UA**

La Commission doit veiller à la discipline fiscale, à la reddition des comptes, conformément aux Règles d'or de l'Union. Les fonctionnaires dévoués et plein d'ardeur doivent être récompensés ou faire l'objet de sanctions qui s'imposent. Les fonctionnaires qui violent les règles et règlements de l'Union doivent être sanctionnés conformément aux règlements.

- Les départements stratégiques n'exécutent pas leurs programmes. En conséquence, la Vice-présidente (DCP) doit examiner les difficultés liées aux faibles taux d'exécution du budget.
- Les départements ne doivent pas soumettre des budgets présentant des déficits de financement
- La Commission a été chargée de mener des enquêtes sur les départements et directions qui soumettent des budgets présentant des déficits de financement, et de formuler des recommandations pertinentes à l'attention du COREP, pour examen.

### **H. Rapports d'audit sur l'exécution du budget et le contrôle des dépenses de au titre de l'exercice 2020 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Arusha (Tanzanie)**

14. La Cour a présenté le rapport sur l'exécution de son budget.

#### **Commentaires de la séance conjointe**

15. La séance conjointe a formulé les commentaires ci-après :

- i) demande d'informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles la Cour a annulé deux réunions importantes au lieu de les tenir en visioconférence ;
- ii) constate que des réaffectations budgétaires ont été effectuées sans l'approbation des organes politiques, et que des informations supplémentaires doivent être fournies, en conséquence ;
- iii) explique que la justification d'un budget supplémentaire pourrait être approuvée après qu'une réaffectation ait été effectuée à une ligne budgétaire donné ;
- iv) conseille à la Cour de ne pas confondre l'assurance voyage avec l'assurance médicale, étant donné que l'assurance voyage fait toujours partie des billets d'avion.
- v) Indique que l'assurance médicale fournie aux juges doit être applicable uniquement à Arusha, notamment pendant les sessions ;
- vi) constate que des dépenses ont été engagées sans l'approbation des organes de décision.

### Réponses de la Cour

16. La Cour a apporté les réponses ci-après :

- i) explique que le tribunal ne dispose pas de la technologie et de l'expertise adéquates pour organiser des réunions virtuelles, et que la Commission de l'UA a été contactée pour apporter son assistance ;
- ii) déclare que les sessions de la Cour pourraient être organisées en format virtuel, mais il pourrait y avoir un risque de fuites des dossiers sensibles en cours de discussion ;
- iii) explique que les visites de sensibilisation constituent des activités de haut niveau, et qu'il était difficile de les organiser en visioconférence ;
- iv) confirme que le paiement de l'assurance médicale a été approuvé en juin 2019, et que la Cour a engagé les services de la compagnie *Cigna* dans le cadre de la fourniture de l'assurance médicale. Toutefois, les primes exigées étaient supérieures à ce qui avait été approuvé par les organes politiques ;
- v) précise que les organes délibérants ont approuvé 1 000 dollars EU, que les primes demandées s'élevaient à 2 400 dollars EU, et que les juges seront tenus de combler l'écart ;
- vi) convient qu'il n'était pas approprié pour un organe de mettre en œuvre une activité sans l'appropriation par les organes délibérants ;

- vii) déclare que les demandes de réaffectation sont régies par l'article 17 du Règlement financier ;
- viii) indique que la Cour étudie la possibilité d'organiser des réunions auxquelles participeront des chefs d'État et des Premiers ministres ;
- ix) précise, en ce qui concerne le budget supplémentaire, que c'est une erreur que commet tout organe de dépenser sans crédit budgétaire ;
- x) rappelle que si les juges travaillent à temps partiel, ils continuent à travailler lorsque la Cour est en vacances judiciaires.

### **Recommandations/Conclusion**

17. La séance conjointe a tiré la conclusion ci-après :

18. Demande à la Cour de répondre à toutes les préoccupations soulevées et de prendre en compte ses recommandations.

#### **I. Rapports d'audit sur l'exécution du budget et le contrôle des dépenses au titre de l'exercice 2020 du Conseil anticorruption de l'UA, Arusha (Tanzanie).**

19. Le directeur du Bureau de la vérification interne a présenté le rapport sur l'exécution du budget de l'AUABC aux participants à la réunion.

### **Commentaires de la séance conjointe**

20. La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après:

- i) salue la performance de l'AUABC et demandé au Conseil de poursuivre son dans cette lancée ;
- ii) invite les autres organes de l'UA à imiter l'exemple de l'AUABC ;
- iii) précise qu'il est prévu que certaines des lignes non dépensées en 2020 n'auront pas d'impact sur le budget 2021 ;

#### **J. Rapports de vérification sur l'exécution du budget et le contrôle des dépenses au titre de l'exercice 2020 du Parlement panafricain**

21. Le Parlement panafricain a présenté le rapport sur l'exécution du budget.

### **Commentaires de la séance conjointe**

22. La séance conjointe a formulé les commentaires ci-après sur le rapport :

- i) conseille au PAP de ne pas utiliser les fonds des partenaires, et d'explorer plutôt l'utilisation des fonds des États membres ;

- ii) fait remarquer que si la capacité de fonctionnement est de 80%, le taux d'exécution du budget doit être 50% et non 25% ;
- iii) demande des explications sur la raison pour laquelle certaines données n'ont pas été fournies sur la faible exécution budgétaire ;
- iv) confirme que l'absence de rapport mensuel a contribué à des détournements de fonds ;
- v) déclare que l'activité de vérification interne doit être considérée comme faisant partie intégrante de l'organisation, et qu'elle doit contribuer à aborder la question du manque de contrôle et les lacunes identifiées ;
- vi) exige que le PAP tienne des réunions virtuelles, y compris les réunions des commissions ;
- vii) fait remarquer que certaines allocations budgétaires n'étaient pas nécessaires, étant donné qu'elles ont été reportées à partir des budgets 2018 et 2019 ;
- viii) fait observer que le contenu du rapport d'audit du PAP était différent de celui des autres organes ;
- ix) indique que le rapport n'a pas fourni des informations détaillées sur les dépenses.

### Réponses du PAP

**23.** Le PAP a apporté les réponses ci-après aux commentaires :

- i) déclare que certains partenaires ont pris contact avec le PAP afin de soutenir certaines de ses activités ;
- ii) convient de présenter un rapport sur le soutien des partenaires aux organes politiques ;
- iii) précise que l'UE seule apporte un soutien budgétaire au PAP, comme cela a été le cas au cours des exercices antérieures années ;
- iv) confirme que certains de ses fonctionnaires éprouvaient des difficultés à comprendre les demandes des auditeurs, et rassure les participants à la réunion qu'il veillerait à ce que ces rapports soient fournis ;
- v) indique que termes de référence uniforme soit appliqués à l'échelle de l'Union afin de comparer les performances en 2019 et 2020 ;

- vi) apporte des informations supplémentaires afin d'aider les participants à la réunion à mieux comprendre les tendances budgétaires, notamment le budget approuvé que le budget débloqué.

### **Recommandations/Conclusion**

24. Demande au PAP d'envisager l'utilisation d'une plate-forme virtuelle dans le cadre de l'organisation de ses réunions ;

25. Demande également au PAP de procéder à la prestation de serment des fonctionnaires en visioconférence comme cela se fait à la Commission de l'UA.

### **K. Rapport d'audit interne AUDA-NEPAD sur l'exécution du budget pour la période allant de janvier à décembre 2020**

26. Le rapport est présenté pour examen par la séance conjointe.

### **Commentaires et observations de la séance conjointe**

27. Suite à cette présentation, la séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) demande à savoir pourquoi la Commission de l'UA n'a pas débloqué le montant de 1,5 million de dollars EU pour l'AUDA.
- ii) déclare qu'un montant de 4,05 millions dollars EU a été approuvé à travers le budget supplémentaire, mais que cela n'a pas été inclus dans le chiffre du budget supplémentaire indiqué dans le rapport ;
- iii) indique que les raisons du non-recouvrement des fonds doivent être indiquées dans le rapport, ainsi que les efforts déployés pour recouvrer les fonds en souffrance ;
- iv) précise que si les fonds ne sont pas débloqués à une date précise, qu'il était nécessaire de redéfinir les priorités de certaines activités ;
- v) constaté que l'AUDA dispose d'un nouveau système de recrutement qui n'était pas intégré au système SAP de l'AU, ce qui constitue une violation de la décision des organes politiques ;
- vi) se demande comment l'AUDA-NEPAD s'assurera-t-il que son système SAP est conforme au système SAP de l'UA et aux décisions prises sur la politique de quotas ?
- vii) demande des clarifications sur la question des retards dans le processus de recrutement au NEPAD ;
- viii) exige que l'UA présente des soldes exacts à la fin de chaque exercice financier, après la mise en œuvre de l'activité ;

- ix) se félicite du taux d'exécution du budget du NEPAD, mais fait remarquer noté qu'il n'est pas meilleur que celui des exercices précédents ;
- x) remercie l'AUDA d'avoir débloqué 2 millions de dollars EU pour le compte du CDC-Afrique afin de couvrir les fonds non recouverts auprès des partenaires ;
- xi) demande des éclaircissements sur les chiffres du budget supplémentaire qui ne sont nécessairement pas égaux ;

**Réponses de l'AUDA-NEPAD et de la CUA :**

**28.** Suite aux commentaires des États membres, l'AUDA a apporté les réponses ci-après :

- i) explique qu'il y a eu des difficultés au cours de l'exercice 2020, en raison du type d'achats réalisés, que la plupart des travaux portent sur les marchés publics, que le retard dans la passation des marchés a eu une incidence sur l'exécution des projets ; de même, certaines activités ne pouvaient être réalisées en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- ii) déclare que la numérisation des processus est en cours afin d'éviter tout gaspillage et d'améliorer l'efficacité ;
- iii) indique que le rapport a présenté trois volets de sources de financement qui incluent les partenaires, le financement par les États membres du budget-programme et du budget de fonctionnement ;
- iv) précise que les auditeurs internes ont procédé à la vérification des données qui leur ont été présentées par l'administration d'où l'omission du budget supplémentaire approuvé d'un montant de 4,05 millions dollars EU, et que le financement de 4,05 millions dollars EU a été obtenu de la Fondation Melinda Gates, à la fin de l'exercice 2020 ;
- v) explique que le décaissement des budgets est basée sur les fonds obtenus des contributions statutaires des États membres à partir de leur contribution statutaire et s'effectue sur une base trimestrielle, et que la priorité a été accordée à la prise en compte du budget de fonctionnement tels que les frais généraux et les dépenses statutaires ;
- vi) reconnaît les défis à relever en ce qui concerne le système SAP et le système AMERT, toutefois les progrès sont en cours en vue d'assurer la numérisation et l'intégration des deux systèmes ;
- vii) assure que le système de recrutement actuel se fait par le système SAP, et qu'en conséquence, il serait facilement intégré à la Commission de l'UA afin de faciliter le processus de recrutement ;

- viii) se demande pourquoi il faut consacrer davantage de fonds au système SAP qui existe déjà ?

### **Recommandations/Conclusion**

**29.** Prend note du rapport et demande à l'Agence de prendre en compte les préoccupations de la séance conjointe et les recommandations formulées dans le rapport ;

**30.** Demande à l'Agence de veiller à l'intégration de son système SAP au système de la Commission.

### **L. Politique de système de quota de l'Union africaine**

**31.** Le Président du R10 a fait une présentation de la politique du système de quota et a déclaré que ledit système est applicable à l'échelle de toutes les institutions de l'UA, conformément au paragraphe 38 de la Décision Ex.Cl./Dec.1097 (XXXVII) du Conseil exécutif, adoptée en octobre 2020.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**32.** Suite à la présentation du rapport la veille, la séance conjointe a formulé les observations et commentaires ci-après :

- i) indique qu'il convient de donner une définition précise du terme «jeunesse» dans la politique de quota ;
- ii) conseille qu'en ce qui concerne la formation des comités de recrutement, il faut tenir de l'équilibre régional ;
- iii) déclare que l'utilisation du plafond de déficit ne doit pas s'appliquer aux candidats internes d'un État membre particulier pour limiter leur participation aux postes supérieurs ;
- iv) exige que davantage d'informations soient fournies sur les différences entre l'écart maximal et les limites de déficit ;
- v) demande que les postes non permanents ne soient pas soumis au système de quota, particulièrement ceux financés par les partenaires ;
- vi) demandent également que les postes non permanents soient répartis de manière équitable, suivant le système de quotas ;
- vii) fait observer l'explication donnée par l'AUDA selon laquelle son système SAP pourra être facilement intégré à celui mis au point par le R10 ;
- viii) précise que tous les systèmes des organes sont harmonisés avec le système principal de la Commission pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune ingérence humaine ;

- ix) exige des explications sur les raisons pour lesquelles la ZLECAf a été omise de la liste, ainsi que d'autres bureaux/organes ;
- x) précise que les chiffres doivent être fournis pour chaque État membre en ce qui concerne chaque grade des postes dans la structure ;
- xi) déclare que le blocage des candidats pour une période de neuf mois ne doit pas être automatisé, et qu'il faudrait laisser de marge de manœuvre pour que cette décision soit prise par les hautes instances de la Commission ;
- xii) explique que les États membres prennent plusieurs décisions politiques, mais que les difficultés apparaissent au cours de la mise en œuvre, et qu'il convient de sensibiliser de manière adéquate les États membres les moins représentés ;
- xiii) précise qu'étant donné qu'il existe 64 postes de la catégorie D1, il faut allouer un poste à chaque État membre, et que le reste des postes soit réparti en fonction des contributions des États membres ;
- xiv) déclare que le barème adopté doit servir à déterminer des postes soumis au système de quotas ;
- xv) demande qu'il faut établir la répartition en fonction des postes alloués à chaque État membre en ce qui concerne le poste de directeur ;
- xvi) demande également que le plafond de déficit ne soit pas appliqué aux candidats internes, dans la mesure où ceci freine l'avancement professionnel des candidats internes ;
- xvii) déclare que le système de quota ne doit pas s'appliquer à la mobilité progressive du personnel au sein de l'institution tant que le quota est disponible ;
- xviii) indique que certains États membres ont émis des réserves sur l'attribution d'un poste de direction à chaque État membre.

### **Réponse du R10 et de la Commission de l'UA**

**33.** La Commission et le R10 ont donné les réponses suivantes :

- i) explique que la définition du terme « jeunesse » est conforme à celle fournie dans la Charte de la Jeunesse de l'Union africaine, dont l'âge est situé entre 15 et 35 ans ;
- ii) précise que le calcul en pourcentage accorde au moins un poste de direction à un État membre, et que ceci prend en compte le fait que certains pays ne disposent pas de candidats qui veulent travailler à l'Union ;



- iii) indique que les Statut et règlement du personnel prévoient un paragraphe qui favorise les candidats internes tant que les règles l'autorisent, et que cela n'est possible que si ce membre du personnel obtient l'approbation de l'APROB ;
- iv) demande à tous les organes de fournir au R10 les données de base des ressources humaines en vue de la consolidation et les demandes lors de la consolidation des quotas.
- v) explique que le plafond des déficits a été automatisé afin de garantir l'équité, que l'automatisation de la limite du plafond des déficits semblait être la bonne voie à suivre, mais que les États membres pourraient émettre des avis sur la meilleure manière de peaufiner cela ;
- vi) explique que le plafond des déficits ne peut être appliqué au candidat interne dans la mesure où ils sont déjà dans le système ;
- vii) précise que le système de quota a été prévu par la Décision 1097 du Conseil exécutif qui exige que tous les postes soient soumis au système de quotas ;
- viii) déclare que la proposition d'attribuer à chaque État membre un poste de directeur est appréciable, que toutefois, il pourrait subsister un problème lorsqu'il n'existe qu'un seul poste, et qu'il faudrait que la Commission ne publie ce poste que dans les États membres particuliers ;
- ix) explique que tous les organes sont inclus dans la base de données MBRS de la Commission de l'Union africaine hébergée par la Commission qui a pris en considération tous les postes au sein de tous les organes ;
- x) indique que seuls les organes dotés de plus de 25 membres du personnel ont été intégrés dans le MBRS en ce qui concerne les postes de la catégorie D1 ;
- xi) explique que la limite des quotas représente la limite maximale à laquelle les États membres peuvent postuler s'applique à ce niveau de quotas et le plafond au niveau de chaque grade ;
- xii) précise que l'intégration du système de MBRS dans les systèmes d'autres organes se ferait de manière régulière ;
- xiii) confirme que la ZLECAf sera incluse dès l'approbation de sa structure ;
- xiv) indique que le type de postes alloués à chaque État membre pourrait être ajouté au tableau de bord du MBRS ;
- xv) précise que, s'agissant du manque de mobilité interne, il doit y avoir un comité distinct pour examiner ces questions et les détails seront pris en

compte dans les Statut et règlement du personnel révisés et non dans la politique de quota.

Conclusions :

- i) La mise en œuvre de la nouvelle politique de quotas à l'échelle de l'UA doit garantir la transparence dans le processus de recrutement.
- ii) Il faut laisser une marge de manœuvre pour assurer sa mise en œuvre et identifier tous les défis susceptibles de résulter de cette mise en œuvre. Après quoi, on pourrait réexaminer cette politique et y apporter les amendements nécessaires.
- iii) Dans le cadre de l'application de ce système de quotas, il est demandé au R10 et à la Commission de l'UA d'élaborer une matrice actualisée pour l'ensemble des catégories de professionnels à tous les niveaux, notamment au niveau des cadres supérieurs et au niveau tactique, conformément au principe d'équité et de solidarité, pour chaque État membre dans toutes les structures de l'Union.
- iv) Il faut prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à 5 membres du R10 de faire partie de l'équipe de sélection, pour pouvoir garantir la transparence dans l'application de la politique de quotas.

**M. Examen du recrutement du personnel par la Commission de l'Union africaine en 2019**

**34.** Le président du R10 a présenté le rapport sur l'état du processus de recrutement du personnel à la Commission de l'Union africaine.

**Commentaires de la séance conjointe**

**35.** Suite à cette présentation, la séance conjointe a formulé les commentaires et les observations ci-après :

- i) se félicite de la réduction de la période de la publication des postes vacants de trois mois à 30 jours, ce qui contribuera à l'accélérer du processus de recrutement ;
- ii) fait observer que des recommandations doivent être faites au Président en ce qui concerne les nominations ;
- iii) précise que les lacunes identifiées à chaque niveau du système de recrutement doivent être signalées par la Direction des ressources humaines aux instances dirigeantes.
- iv) convient que la Direction des ressources humaines doit saisir l'occasion de formuler ses commentaires sur le rapport et d'émettre son avis ;

- v) exige que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre des fonctionnaires fantômes mentionnés dans le rapport du R10.

### **Réponses de la Commission et du R10**

**36.** La Commission et le R10 ont apporté les réponses ci-après :

- i) s'accordent sur le fait qu'il existe des irrégularités dans le processus de recrutement et assurent les participants du règlement de ce problème ;
- ii) indiquent que l'occasion a été donnée à la Direction des ressources humaines de débattre des conclusions avec le R10 avant leur présentation aux États membres, ce qui n'a pas été le cas ;
- iii) précisent que le rapport n'a pas mentionné l'existence des fonctionnaires fantômes, mais a trait à la triangulation des données, et que le nouveau système doit être compatible et s'accommoder du système SAP ;
- iv) confirment que le R10 cherche à améliorer le système de recrutement de l'UA, précédemment défaillant, et qu'en conséquence, les mesures disciplinaires pourraient ne pas constituer la solution appropriée ;
- v) confirment qu'il n'existe pas de fonctionnaires fantômes, que le livre de paie est traité au moyen du système SAP, et que l'ensemble du personnel dispose de contrats en bonne et due forme ;
- vi) reconnaissent que l'implication du Comité R10 a contribué à l'amélioration du système de recrutement.

### **Recommandations/conclusion**

**37.** Prend note du rapport et salue la tâche accomplie par le R10 ;

**38.** Invite instamment la Commission à prendre en compte toutes les observations formulées par le R10 et à respecter les recommandations qui y figurent.

### **N. Rapport d'étape du R10**

**39.** Le président du R10 a présenté son rapport d'étape conformément au mandat élargi par le Conseil exécutif.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**40.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) cherche à savoir s'il y existe des difficultés liées à la mise à jour des profils de poste ;

- ii) demande à savoir quand le comité du R10 procéderait à l'évaluation des compétences, et s'il dispose suffisamment de temps pour le faire ;
- iii) se demande si tous les organes ont été formés au système de recrutement ;
- iv) veut à savoir si les organes sont autorisés à se procurer leurs propres systèmes de recrutement ;
- v) demande une mise à jour sur la création d'un comité sur la promotion et la mobilité, et s'il existait une disposition pour qu'un cabinet soit recruté dans le cadre de la supervision de l'évaluation des compétences, particulièrement après que le R10 aurait cessé ses activités à la Commission, en juin 2021.
- vi) exige un diagramme de Gantt pour indiquer les activités qui ont été prévues, celles qui ont été finalisées, et celles qui sont restées en suspens ;
- vii) demande des éclaircissements sur l'état de la ZLECAf relativement à la formation au nouveau système de recrutement.

### **Réponses de la Commission et du R10**

**41.** La Commission et le R10 ont apporté les réponses ci-après :

- i) le président du R10 a indiqué que le Bureau de la Vice-présidente a largement contribué à l'accélération de l'élaboration des profils de poste ;
- ii) le Président du R10 a, en ce qui concerne l'évaluation des compétences, indiqué que les projets de profils ont connu des retards au niveau de certains départements, tandis que d'autres ont été traduits et le téléchargement des profils de postes est effectué à travers le système ;
- iii) indiquent que l'AUDA NEPAD et le Bureau de Banjul ont été formés à la question, et que la Cour et le PAP attendent d'être formés ;
- iv) précisent que le système SAP serait centralisé pour tous les organes, et que l'AUDA NEPAD s'attelle à se relier au système de la Commission de l'UA.

### **Recommandations/Conclusion**

**42.** Prend note du rapport et félicite le R10 pour le progrès accompli à ce jour ;

**43.** Demande que le rapport soit présenté au COREP, pour examen, et félicite la Commission, particulièrement la Vice-présidente pour avoir consacré son temps à veiller à ce que le R10 achève son travail ;

**44.** Exige que le R10 veille à ce que tous les organes soient reliés au système ;

45. Invite instamment le R10 à suivre le diagramme de Gantt et à finaliser son travail dans les délais impartis ;
46. Demande au R10 de mettre à jour le tableau afin d'y inclure la liste du personnel non permanent ;
47. Exige que tous les organes et autres institutions de l'UA soient reliés au système de recrutement afin de garantir un recrutement équitable à l'échelle de l'Union et d'imposer le respect ;
48. Propose de veiller à ce que l'audit des compétences soit effectué avant l'expiration du mandat du R10 ;
49. Demande à la Commission de l'UA de prendre en compte toutes les observations formulées dans le rapport, et de veiller au respect du nouveau système afin d'éviter, à l'avenir, la répétition des questions irrégulières.

**O. Réponse à l'enquête de la République du Sénégal sur la dette due par la Commission.**

50. Le représentant de la Commission a informé les participants à la réunion du processus qui est suivi pour s'acquitter de la dette. Il a été mentionné qu'avant d'honorer la dette, le Bureau de la vérification interne est invité à vérifier la documentation et les montants à rembourser. Une fois la vérification terminée, le processus de paiement suivra son cours et le paiement sera effectué si les fonds sont disponibles pour soutenir le paiement en question.

**Commentaires de la séance conjointe**

51. La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :
- i) rappelle que la décision du Conseil exécutif avait chargé la Commission de payer la dette due au Sénégal avant décembre 2019.
  - ii) précise qu'une note verbale adressée à la Commission remonte à l'exercice 2016 et plusieurs lettres de rappel ont été également envoyées à la Commission, mais qu'elles sont restées sans suite.

**Recommandation/Conclusion**

52. La séance conjointe a conclu comme suit :
53. Invite instamment la Commission à accélérer le paiement de la dette due au Sénégal et à d'autres États membres concernés.

**P. Examen du rapport sur le Fonds de réserve**

54. La Commission a présenté le rapport qui met en exergue les éléments pertinents du rapport y compris le contexte de son élaboration, la définition du Fonds de Réserve,

la composition du Fonds de Réserve et l'état du Fonds au 31 décembre 2020. La présentation a également fait mention de sa gestion, des options d'investissement, des défis à relever et des recommandations proposées.

### **Commentaires de la séance conjointe**

55. La séance conjointe a formulé les observations et commentaires ci-après :

- i) demande des éclaircissements sur le paragraphe 3 où il est indiqué que le solde minimum au Fonds de réserve doit être d'au moins 3 mois, conformément aux exigences du budget de fonctionnement de l'Union ;
- ii) demande à la Commission de spécifier les dépenses totales (en chiffres/montant équivalant à 3 mois) ;
- iii) demande par ailleurs à la Commission d'expliquer pourquoi certains postes comme les montants non recouverts et l'espèce en banque d'un montant de 69 millions dollars EU n'ont pas été inclus dans le tableau sous la section C ;
- iv) demande des éclaircissements sur l'écart entre «avoirs en banque» et «encaisse et banque» ;
- v) constate une disparité entre les chiffres des dépôts fixes et à court terme ;
- vi) exprime son insatisfaction quant au tableau C, et demande au département des finances de fournir les informations détaillées dans le tableau, étant donné qu'il existe quelques zones d'ombres ;
- vii) fait remarquer que sous la section F le rapport se réfère aux réserves statutaires, et demande à la commission d'apporter davantage de détails sur la nature des réserves statutaires ;
- viii) émet des réserves sur la recommandation sous le point 3 qui a indiqué qu'«un budget supplémentaire, dans la mesure du possible, doit être davantage mis en recouvrement auprès des États membres comme contribution additionnelle lorsque le budget supplémentaire est approuvé» ;
- ix) exige des éclaircissements sur le point 4 des recommandations : «une demande supplémentaire en un exercice particulier doit être limitée à un pourcentage du budget approuvé», et demande à la Commission de faire une proposition sur le pourcentage limité, au lieu de laisser cette option à la réunion de suggérer le pourcentage désiré ;
- x) se dit préoccupée par les créances non recouvrées d'un montant total de 201,5 millions de dollars, et se demande quel était le taux de recouvrement et la probabilité de recouvrer ces montants ;

- xi) demande aussi des explications sur la manière dont la Commission est parvenue à une décision d'investir un montant de 92,4 millions dollars EU dans des investissements à court terme à *ECOBANK Kenya* ;
- xii) veut également savoir pourquoi *ECOBANK* a été préférée à d'autres banques.

### Réponse de la Commission sur le Fonds de réserves

56. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) explique qu'*ECOBANK* a été choisie en raison des meilleurs d'intérêt qu'elle offre, et que d'autres banques comme *Standard Bank of South Africa* ont été contactées, mais elles ont offert de faibles taux ;
- ii) constate que le rapport n'est pas exhaustif, et exige qu'un rapport révisé soit mis à la disposition du comité au plus tard le vendredi 7 mai 2021.

### Recommandations/Conclusion

57. Demande à la Commission de soumettre à nouveau un rapport complet et qui inclut des annexes ;

58. Demande par ailleurs que la Commission donne des explications écrites sur les préoccupations soulevées au cours de la réunion.

### Q. Rapport sur le fonds d'entretien

59. La Commission a présenté le rapport qui a met en exergue le contexte du Fonds et les dépenses qu'il couvre.

### Commentaires de la séance conjointe

60. La réunion a formulé les observations et les commentaires et observations ci-après :

- i) demande une liste des véhicules acquis en utilisant ce fonds, y compris l'année d'acquisition, la politique de liquidation, la procédure de liquidation des véhicules et une mise à jour sur l'immeuble de New York.
- ii) demande par ailleurs des éclaircissements et davantage de détails sur les fonds provenant de la location des installations du centre de conférence ;
- iii) fait observer que le rapport a été élaboré en 2018, et qu'une mise à jour s'avère nécessaire ;
- iv) demande que le coût soit présenté en dollar américain et non en Birr éthiopien, et demande les soldes en 2020 ;

- v) fait des observations et se dit préoccupée par le fait que la flotte de véhicules proposés à l'achat revenait chère, et se demande si l'UA dispose de taux spéciaux des sociétés qui fournissent des véhicules ;
- vi) demande également à la Commission d'envisager une variété de marques de véhicules qui peuvent se révéler rentables ;
- vii) se demande pourquoi les décisions portant sur le Fonds ont été mises en œuvre partiellement ;
- viii) demande en outre à la Commission de ne pas acquérir de nouveaux véhicules au cours de l'année d'austérité ;
- ix) fait observer que le titre du rapport ne correspond pas aux contenus dudit rapport.

### Réponse de la Commission

61. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) Le solde du Fonds de réserve à la *Commercial Bank of Ethiopia*, au 4 mai 2021, s'élevait à 5.392.337,96 dollars EU et le compte en devise locale à 40.040.743,91 birrs éthiopiens ;
- ii) confirme que le titre du rapport serait amendé pour refléter le contenu du rapport ;
- iii) promet de fournir la liste des véhicules et la date de leur acquisition ;
- iv) informe que l'entretien des anciens véhicules était revenu plus cher que l'acquisition de nouveaux véhicules ;
- v) déclare que la Commission a publié des avis d'appels d'offres dans les journaux éthiopiens ;
- vi) confirme que les paiements sont effectués directement au fournisseur en devise locale, à savoir le birr éthiopien, ce qui justifie le compte en birr ;
- vii) affirme que l'UA a signé un accord avec Toyota dans le cadre de l'acquisition de véhicules à prix réduit ;
- viii) précise que la location des installations du centre de conférence, comme les espaces à usage de banque ou de blanchisserie constitue une activité génératrice de revenus ;
- ix) assure que le rapport sera mis à jour avec les chiffres actualisés fournis en dollars EU ;



- x) indique qu'au cours de l'exercice 2022, la Commission a prévu d'acquérir 7 véhicules, mais à ce jour, le nombre a été réduit à 5 véhicules seulement ;
- xi) affirme que les soldes des comptes indiqués ont été générés avant la création du fonds ;
- xii) informe qu'un rapport sur l'immeuble de New York a été préparé et sera communiqué à la séance conjointe.

### **Recommandations/Conclusion**

- 62.** Exige que le rapport présenté des chiffres réconciliés, et qu'il soit soumis à nouveau ;
- 63.** Demande à la Commission de présenter une information ventilée sur les sources de revenus ;
- 64.** Demande aussi à la Commission de mettre à jour le rapport, tout en tenant compte des commentaires et des préoccupations soulevées par les participants.

### **R. Examen du rapport sur les coûts administratifs**

- 65.** La Commission a présenté le rapport qui a mis en exergue l'origine des coûts.

### **Commentaires de la séance conjointe**

- 66.** La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :
  - i) veut savoir si le montant du budget supplémentaire demandé par le Département de Paix et Sécurité sera prélevé sur les fonds administratifs ;
  - ii) exprime ses préoccupations quant au fait que les coûts administratifs semblent constituer un nouveau phénomène ;
  - iii) exige un relevé des recettes et dépenses pour les coûts administratifs ;
  - iv) veut également savoir l'appui juridique aux coûts administratifs et l'ouverture des comptes distincts.

### **Réponse de la Commission**

- 67.** La Commission a apporté les réponses ci-après :
  - i) indique que les coûts administratifs sont audités par l'UE, et que des comptes distincts sont ouverts ;
  - ii) confirme que les coûts administratifs existaient depuis la création de l'AMISOM.

## **Recommandations/Conclusion**

**68.** Demande à la Commission de produire un rapport détaillé sur les recettes, les sources de revenus et les dépenses, tout en tenant compte de tous les commentaires formulés par les participants à la réunion ;

**69.** Demande également à la Commission de fournir à la séance conjointe une explication écrite sur l'ouverture de nouveaux comptes.

## **Recommandations générales**

**70.** Indique que tous les documents requis à la prochaine réunion doivent être fournis à temps voulu ;

**71.** Précise que tous les directeurs ayant des points à soulever à propos du budget supplémentaire doivent participer à la réunion, sinon leurs demandes ne seraient pas examinées ;

**72.** Exprime ses préoccupations quant au fait que la DCMP n'était pas disponible pour apporter des explications sur l'absence de la langue espagnole des langues officielles de l'UA ;

**73.** Demande au Secrétariat de mettre à jour les adresses électroniques des États membres et du F15.

## **S. Examen du rapport sur l'exécution du budget du premier trimestre (janvier à avril 2021)**

**74.** La Commission a présenté le rapport sur l'exécution du budget au titre du premier trimestre 2021. Il a été souligné que l'exécution globale du budget pour la période considérée s'élevait à 29%, dont 31% pour le budget opérationnel et 25% pour les programmes. Il a été signalé que ce niveau d'exécution, réparti sur une base trimestrielle, dépasse l'exécution prévue de 25% pour le premier trimestre. Il convient de rappeler que le budget 2021 a été approuvé dans le cadre de mesures d'austérité, en raison de la prévalence de la pandémie de Covid-19.

## **Commentaires de la séance conjointe**

**75.** La séance conjointe a formulé les commentaires et les observations ci-après :

- i) fait observer qu'il n'existe pas assez de détails sur le budget de fonctionnement afin de mieux comprendre le taux d'exécution indiqué, et demande une ventilation détaillée du budget de fonctionnement ;
- ii) fait remarquer que le rapport n'établit aucun lien entre l'exécution financière et la mise en œuvre en présentiel des programmes, afin d'apprécier la valeur des taux d'exécution ;

- iii) constate que le rapport d'exécution n'inclut toujours pas d'indicateurs de performance permettant d'évaluer les programmes réalisés par les différents départements ;
- iv) demande des éclaircissements sur les départements qui ont un taux d'exécution de 0% ;
- v) constate aussi que certains des fonds débloqués étaient élevés alors que d'autres étaient faibles, mais qu'en dépit de cela, le taux d'exécution était toujours de 0%, si certains des programmes n'ont pas encore été mis en œuvre à ce jour ;
- vi) indique que le faible taux de recouvrement auprès des États membres a été observé ;
- vii) informe que le cycle budgétaire de l'UA par rapport à celui des États membres ne doit pas être mis en cause pour la faible exécution, et que cette situation doit être attribuée plutôt à une mauvaise planification ;
- viii) demande que la Commission continue à encourager les États membres à payer leurs contributions à temps ;
- ix) se demande, en ce qui concerne le titre Défis, pourquoi la pandémie de Covid-19 est toujours utilisée comme excuse pour justifier le fait que la Commission ne donne pas le meilleur d'elle-même, étant donné que les fonds ne sont pas versés ;
- x) indique que le budget 2021 est un budget d'austérité, et qu'il prend en compte les activités qui peuvent être mises en œuvre suivant les contraintes imposées par la pandémie ;
- xi) demande à la Commission d'envisager le préfinancement d'activités de l'Union à partir du fonds de réserve, en attendant les contributions des États membres et de rembourser ensuite le fonds, si le retard des États membres dans le paiement de leurs contributions constitue la cause du faible taux d'exécution du budget ;
- xii) indique qu'il s'avère nécessaire de fixer des priorités en période de défis, ce qui fait notamment défaut à la Commission, et que cela doit se faire par le biais du suivi et de l'évaluation, afin de réallouer les fonds aux activités prioritaires ;
- xiii) précise qu'il convient de noter que les États membres s'écartent du financement à hauteur de 100 % du budget de fonctionnement qui avait été fixé en 2016, que notamment seulement 12 % des contributions des États membres ont été reçues au cours de la période considérée, et que les États membres doivent verser leurs contributions à temps pour assurer une meilleure exécution.

## Réponse de la Commission

76. La Commission apporté les réponses ci-après :

- i) prend note des commentaires formulés par les États membres et accepte d'améliorer le rapport, et assure que le budget de fonctionnement détaillé demandé figurera à l'annexe ;
- ii) informe les participants à la réunion que l'OPSD prépare le rapport sur l'exécution du budget au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, que les rapports de performance présentent les indicateurs pertinents, et convient que ceci doit être fait sur une base trimestrielle par l'OPSD ;
- iii) précise que la Commission, par le biais de S.E. la Vice-Présidente, a présenté ses excuses pour les lacunes dans la fourniture de la documentation requise afin de rendre les discussions nécessaires ;
- iv) rappelle aux participants à la réunion que l'utilisation du fonds de réserve est régie par le Règlement financier, et que ce fonds ne peut être utilisé qu'avec l'approbation du COREP ;
- v) prend note de toutes les observations et commentaires formulés par les participants à la réunion, et assuré les participants que la Commission veillera à régler ces questions, tel que suggéré ;
- vi) explique que les faibles taux d'exécution du premier trimestre ont fait l'objet d'une discussion à l'occasion de la réunion organisée au niveau de la Commission, à laquelle ont participé d'autres organes, et qu'il a été constaté que le flux de trésorerie constitue l'une des principales raisons, et que l'administration étudierait les moyens de régler cette question ;
- vii) explique que d'autres raisons sont internes, comme les achats, et que des mesures sont mises en place, notamment grâce au suivi et à l'évaluation, au moins une fois par trimestre, afin d'assurer une réaffectation adéquate ;
- viii) reconnaît le fait que la Commission proposera une initiative visant à lui permettre de disposer d'un seuil qu'elle pourra utiliser pour gérer le problème de flux de trésorerie, et que ceci permettrait à la Commission de prélever de l'argent sur le Fonds de réserve et de rembourser au fur et à mesure qu'il y a des apports de fonds ;
- ix) indique qu'il s'avère nécessaire de recourir au F15 pour conseiller la Commission afin d'encourager les États membres à payer leurs contributions à temps ;
- x) précise qu'un rapport amendé sur le fonds de réserve sera communiqué dès qu'il aura fait l'objet d'une vérification par le bureau de l'audit interne, assorti de toutes les réponses aux préoccupations soulevées.

## **Recommandations/Conclusion**

- 77.** Le Sous-comité prend note du rapport et demande à la Commission de fournir des détails sur le budget de fonctionnement.
- 78.** Le rapport sur l'exécution du budget doit être accompagné d'indicateurs de performance afin d'aider les États membres à mesurer les progrès accomplis.
- 79.** Les Départements ayant un taux d'exécution du budget de 0% doivent fournir des explications sur ce taux d'exécution.
- 80.** Les rapports trimestriels doivent être mis à la disposition des États membres.
- 81.** La Commission doit prendre en compte toutes les recommandations formulées par les États membres et procéder à la mise à jour du rapport, tout en tenant compte des préoccupations et commentaires formulés par les États membres.

## **T. Demandes de budget supplémentaire**

- 82.** La Commission a présenté les demandes prioritaires de budget supplémentaire.

## **Observations générales de la séance conjointe**

- 83.** La réunion a formulé les observations et les commentaires généraux ci-après :
- i) demande l'état d'avancement du rapport sur le fonds de réserve, le fonds d'entretien et le fonds pour les coûts d'administration afin de prendre des décisions éclairées sur la disponibilité des fonds dans le cadre du financement de la demande de budget supplémentaire ;
  - ii) veut savoir si des efforts sont déployés en ce qui concerne la réaffectation afin de réaliser des économies pour financer les demandes de budget supplémentaire ;
  - iii) indique que le rapport sur les coûts administratifs fourni par la Commission n'était pas suffisamment détaillé pour permettre une discussion approfondie;
  - iv) exige que le F15 participe à l'examen de toutes les demandes de budget supplémentaire avant que la documentation ne soit soumise au Sous-comité ;
  - v) conseillé aux participants à la réunion de respecter les exigences relatives au Règlement financier et aux règles d'or au cours du traitement des demandes de budget supplémentaire ;
  - vi) exige une ventilation détaillée pour appuyer toutes les demandes de budget supplémentaire ;

- vii) s'attend à ce que les directeurs se rendent disponible pour présenter et défendre les demandes de budget supplémentaire qu'ils ont initiées ;
- viii) félicite S.E. la Vice-Présidente pour l'excellent travail accompli à ce jour, et lui demande de faire davantage preuve de rigueur à l'égard des fonctionnaires qui n'acquittent pas bien de leurs tâches ;
- ix) déclare que les décisions des organes politiques sont très précises, que la Commission doit lire la décision 1097 du Conseil exécutif, en particulier les paragraphes 72-76 afin de conseiller en conséquence le bureau de la Vice-Présidente sur la nécessité de disposer du solde du Fonds de réserve avant l'examen des demandes de budget supplémentaire ;
- x) demande à la Commission de fournir une analyse détaillée des soldes du Fonds depuis le 31 décembre 2019 à ce jour, tout en indiquant les montants qui ont inscrits sur le compte et leurs sources respectives ;
- xi) réitère qu'il faut consentir des efforts à partir des économies internes au titre du budget de l'exercice 2021, et qu'il faut effectuer des réaffectations avant l'examen du budget supplémentaire ;
- xii) précise que les demandes supplémentaires doivent être accompagnées de demandes de virement, assorties d'annexes indiquant que l'UA a épuisé toutes les possibilités de réaffectation interne ;
- xiii) reconnaît que la plupart des fonds proviennent des partenaires dans la proposition de demande de budget supplémentaire, et qu'ils doivent être pris en compte ;
- xiv) constate que la plupart des demandes de budget supplémentaire ne répondent pas aux critères prévus dans le Règlement financier de l'UA, et demande que des règles supplémentaires soient examinées dans le cadre d'une politique afin de guider la proposition de budget supplémentaire ;
- xv) s'interroge sur l'inclusion dans le budget supplémentaire points récurrents tels que l'assurance du groupe, et indique ces postes auraient dû être prévus au titre du budget de l'exercice 2021 ;
- xvi) indique que le budget supplémentaire demandé tôt en début d'exercice, tel que les considérations proposées, met en mal le processus budgétaire de l'Union ;
- xvii) met en exergue l'absence de la documentation qui doit encore être présentée par la Commission ;
- xviii) indique que le rapport doit faire la différence entre les fonds déjà reçus des États membres et les séparer de la demande de budget supplémentaire normale afin d'accélérer le processus ;

- xix) exige que les demandes incluent les activités qui seront mises en œuvre et leur calendrier.

### Réponse de la Commission

84. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) convient qu'il est trop tôt pour effectuer une réaffectation budgétaire, et que le moment approprié pour le faire serait lors de l'examen à mi-parcours du budget ;
- ii) précise que le rapport sur les coûts administratifs couvre la période à partir de l'exercice 2019, et qu'il contient toutes les informations demandées par la réunion ;
- iii) indique que le rapport sur le Fonds de réserve est également précis sur les soldes actuels, et rappelle également à la réunion le seuil minimum du Fonds, qui correspond à trois mois de dépenses du budget de fonctionnement de l'Union ;
- iv) déclare que, conformément au Règlement financier, l'article 25 sur le solde minimum du Fonds de réserve doit être au moins égal à trois (3) mois des exigences relatives au budget de fonctionnement de l'Union. Le Fonds de réserve atteint donc ce seuil ;
- v) rappelle aux participants à la réunion que ces rapports font l'objet d'un audit par le Bureau de la vérification interne avant d'être communiqués aux participants ;
- vi) mentionne l'initiative prise par la Commission pour amortir la contribution des États membres par le biais du Fonds de réserve afin de ne pas demander aux pays de contribuer des fonds supplémentaires chaque fois qu'il y a un budget supplémentaire ;
- vii) informe également les participants à la réunion que le seuil de 5% requis pour que le Président puisse effectuer le virement des fonds n'a pas encore été atteint ;
- viii) informe également les participants à la réunion de la situation des avoirs liquides de l'Union en raison du retard de paiement des contributions des États membres ;
- ix) demande à la réunion d'envisager de réexaminer les demandes de budget supplémentaire qui sont très urgentes et doivent être traitées rapidement ;
- x) accepte les suggestions de faire examiner d'abord les demandes de budget supplémentaire par le F15, mais rappelle à la réunion les contraintes de temps.

## **U. Examen des rubriques prioritaires du budget supplémentaire**

**85.** La Commission a présenté le budget supplémentaire sur l'élection de deux nouveaux commissaires pour un montant total de 120.740,00 dollars EU.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**86.** La séance a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) appuie la demande étant donné qu'elle est urgente conformément aux décisions du sommet, et est motivée par des circonstances imprévues.
- ii) demande que la ventilation des coûts soit fournie ;
- iii) souhaite avoir une explication sur la source de financement
- iv) veut savoir s'il reste des fonds supplémentaires en ce qui concerne le financement du secteur privé africain en faveur des réformes de l'UA ;
- v) souhaite savoir ce qu'a coûté à l'Union le premier tour des élections afin de mener une analyse comparative.

### **Réponse de la Commission**

**87.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) indique que la ventilation est constituée des honoraires du cabinet, des honoraires des 4 personnalités et des coûts des services de traduction et d'interprétation ;
- ii) précise que le coût estimatif du premier tour des élections était d'environ 250 000 dollars EU pour le cabinet, plus les honoraires et les frais de test et d'interprétation ;
- iii) informe que la source de financement doit être les États membres et non les partenaires, les premières élections ont été financées par les États membres, et qu'il en sera de même pour les prochaines élections ;
- iv) déclare que, conformément à la décision, le financement proviendra des États membres.

### **Recommandations/Conclusion**

**88.** La Commission doit établir la ventilation et les annexes à la demande à examiner à la prochaine séance conjointe.

**89.** La Commission a présenté le budget supplémentaire sur le thème de l'année d'un montant total de 135.828,00 dollars EU.



## Commentaires de la séance conjointe

90. La séance a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) veut savoir quels étaient les critères de sélection du Fonds de réserve comme source de financement ;
- ii) demande au département si les activités sont prioritaires ;
- iii) demande également quelles sont les garanties du quota en termes de fonds tel que prévu par le Règlement financier, et quels sont les critères de l'utilisation du Fonds de réserve ;
- iv) exige que le calendrier de mise en œuvre soit fourni pour chaque demande de supplément afin d'éviter le chevauchement des activités ;
- v) veut savoir comment les activités seront réalisées ;
- vi) demande si les activités peuvent être financées à partir de la réaffectation ;
- vii) indique que des éclaircissements et une ventilation supplémentaires s'avèrent nécessaires ;
- viii) précise que le résultat attendu n'est pas décrit dans la présentation ;
- ix) demande que le département devrait fournir un calendrier d'activités ;
- x) demande qu'il faut préciser si les activités seront réalisées en présentiel ou en virtuel ;
- xi) concernant l'activité C, demande si le département envisage d'inclure également les propriétés intellectuelles, et que la feuille de route fasse l'objet d'un suivi ;
- xii) pose la question de savoir quel a été le rôle du Centre d'études linguistiques, étant donné que son mandat est de promouvoir les cultures africaines, dans le cadre la mise en œuvre du thème de l'année ?

## Réponse de la Commission

91. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) indique que la mise en œuvre du lancement de la charte est envisagée pour le mois de mai de cette année ;
- ii) précise que l'activité traditionnelle du leader sera mise en œuvre en novembre ;

- iii) informe que tous les événements prévus auront lieu en format virtuel à l'exception du lancement continental qui sera en format hybride ;
- iv) assure que le calendrier sera soumis ;
- v) déclare que le Centre d'études linguistiques est une agence statutaire de l'UA qui est basée à Niamey, et que ses activités sont prise en compte dans la feuille de route ;
- vi) confirme que la feuille de route a été communiquée, et qu'elle inclut la propriété intellectuelle.

### **Recommandations/Conclusion**

**92.** Approuve le principe, en attendant la soumission du programme de mise en œuvre assorti de calendriers.

**93.** La Commission a présenté le budget supplémentaire du CTS sur la justice et les questions juridiques d'un montant total de 123.200 dollars EU.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**94.** La séance a formulé les observations et les commentaires ci-après:

- i) indique que le Bureau du Conseiller juridique doit examiner ces points comme faisant partie de son budget ordinaire, et essayer de réaffecter ses ressources ;
- ii) demande à l'OLC de bien vouloir expliquer l'état d'avancement de la mise en œuvre des dossiers en cours qui ont des incidences financières et qui engagent la responsabilité de la Commission ;
- iii) propose que le nombre de jours soit réduit à 7 jours ;
- iv) précise que le CTS doit examiner uniquement les règles révisées plutôt que l'ensemble des documents ;
- v) demande à la Commission de fournir une ventilation du nombre de traducteurs et d'interprètes disponibles au sein de l'Union, et indique que le paiement des heures supplémentaires doit être envisagé plutôt que le paiement des salaires, que l'OLC doit prendre en compte cette activité dans le cadre de son budget de fonctionnement et essayer de réaffecter ses ressources ;
- vi) constate que les coûts des services de traduction et d'interprétation figurent dans toutes les demandes de budget supplémentaire, et demande à la Commission d'envisager de centraliser lesdits services, que la DCMP doit présenter les demandes de budget supplémentaire sur le coût des services de traduction et d'interprétation (ces services doivent être centralisés) ;

- vii) demande que l'OLC envisage de réduire le nombre d'interprètes et le nombre de jours dans le but de réduire les coûts ;
- viii) demande à l'OLC d'expliquer l'état d'avancement de la mise en œuvre des dossiers en cours qui a des implications financières et engage la responsabilité de la Commission.

### **Réponse de la Commission**

**95.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) informe qu'il est organisé chaque année environ 447 réunions par les différents départements qui sont déjà prises en compte dans le calendrier des réunions ;
- ii) indique que les États membres insistent d'organiser la session extraordinaire, que l'OLC a été chargé de faire la demande de budget supplémentaire, que la session ordinaire se tiendra en octobre et l'ordre du jour est complet, et que la session extraordinaire se tient parce que les États membres n'ont pas achevé la tâche qui leur est assignée ;
- iii) précise que les 11 jours demandés incluent les jours de réunion des experts, qui sont plus longs que ceux des ministres ;
- iv) déclare que la Commission ne serait pas en mesure de contrôler les experts sur la manière de conduire leur réunion, étant donné que les juristes sont stricts, et qu'ils examineront le Règlement financier et les Statut et règlement du personnel paragraphe par paragraphe et entreront dans les détails ;

### **Recommandation/Conclusion :**

**96.** Approuvé la demande et invite instamment le Bureau du Conseiller juridique à trouver les moyens de réduire les coûts impliqués.

**97.** La Commission a présenté le budget supplémentaire de l'Unité chargée des réformes pour un montant total de 887.921,98 dollars EU.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**98.** La réunion a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) se dit préoccupée par le fait qu'aucune ventilation n'a été fournie au préalable pour permettre de prendre une décision éclairée ;
- ii) insiste sur le fait que le processus budgétaire doit être amélioré et espère que les plaintes redondantes prendront fin.

- iii) indique que la demande pourrait faire l'objet d'un examen au cours des délibérations sur le budget 2022.

### Réponse de la Commission

99. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) indique que la demande est basée sur plusieurs décisions de la Conférence ;
- ii) précise que le personnel requis n'a pas pu être recruté étant donné qu'il y a eu une décision relative au moratoire temporaire imposé sur le recrutement de personnel à court terme ;
- iii) confirme que la mise en œuvre de cette demande est une question d'urgence, parce qu'il y a du retard dans l'application de la décision de la Conférence ;
- iv) S.E. la Vice-Présidente a précisé qu'un budget avait été demandé au titre de l'exercice 2022, étant donné que l'Unité chargée des réformes de l'UA sera dissoute, suite à la présentation à la Conférence de l'UA en février 2022.

### Délibérations

- i) assure la Commission de l'engagement des États membres à faire en sorte que le sous-comité s'acquitte de son mandat et attend la même coopération de la part de la Commission ;
- ii) lance un appel pour que les documents soient communiqués à temps comme convenu, à savoir 14 jours avant les délibérations ;
- iii) demande que la Commission s'efforce de travailler en étroite collaboration avec les experts du F15 sur toutes les questions relatives aux budgets avant que les documents ne soient communiqués aux États membres, afin de garantir une délibération harmonieuse et progressive sur les questions ;
- iv) appelle le président du groupe des experts du F15 à assurer la pleine participation de tous les membres du F15 aux réunions ;
- v) demande aux États membres du F15 d'inciter leurs experts à participer à toutes les réunions organisées par la Commission ;
- vi) demande qu'à l'avenir, les allocations budgétaires pour le thème de l'année soient faites au cours de l'élaboration des propositions de budget ;
- vii) déclare que la question des coûts des services de traduction et d'interprétation doit faire l'objet d'un examen approfondi par la séance conjointe avec la DCMP qui a été présentée séparément ;

- viii) indique que, concernant l'exécution du budget, le Sous-comité prend note du rapport et demande à la Commission de fournir des détails sur le budget de fonctionnement ;
- ix) exige que le rapport sur l'exécution du budget soit accompagné d'indicateurs de performance afin d'aider les États membres à mesurer les progrès accomplis à ce jour ;
- x) indique que les départements ayant un taux d'exécution nul (de zéro%) doivent donner des explications sur ce taux d'exécution aux États membres;
- xi) demande que la Commission soumette des rapports trimestriels aux États membres ;
- xii) exige que la Commission prenne en compte l'ensemble des recommandations formulées par les États membres sur le rapport sur l'exécution du budget et veille à sa mise à jour, tout en tenant compte de toutes les préoccupations et observations formulées par les États membres ;
- xiii) indique qu'en ce qui concerne l'élection des nouveaux commissaires, il faut fournir une ventilation des coûts, pour examen ;
- xiv) confirme que, s'agissant du thème de l'année, la demande est approuvée à condition que le calendrier détaillé des activités et le montant demandé soit corrigés dans tous les documents ;
- xv) déclare qu'en ce qui concerne le CTS sur la justice et les affaires juridiques, la demande a été approuvée, avec un appel au bureau du conseiller juridique à trouver des moyens de réduire le budget demandé ;
- xvi) indique que, s'agissant de la réforme, le F15 doit revoir la demande, et que l'Unité chargée des réformes soumette une ventilation détaillée.

**i) Élection des deux commissaires**

**100.** La Commission a présenté le projet de demande de budget supplémentaire assorti de la répartition, conformément à la demande de la séance.

**Commentaire de la séance conjointe**

**101.** La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) demande des éclaircissements sur l'existence d'un cabinet indépendant chargé des élections ;
- ii) veut connaître le nombre de traducteurs et d'interprètes et la source de financement ;

- iii) demande à la Commission, en ce qui concerne l'utilisation des services des traducteurs, de fournir aux participants un calendrier des réunions ;
- iv) constate que 80% du budget est, d'une manière générale, consacré aux coûts des services de traduction, d'interprétation et aux honoraires ;
- v) demande en outre au Bureau de la Vice-présidente de fournir une mise à jour aux participants à la réunion sur les réunions où les services des traducteurs seront utilisés ;
- vi) souhaite savoir comment les 25 jours ont été calculés au titre des honoraires ;
- vii) demande à la Commission de fournir une mise à jour sur la manière dont elle fait recours aux services des traducteurs indépendants (freelances), si le processus est annoncé et si les traducteurs indépendants soumettent des candidatures ;
- viii) constate que la traduction n'est pas à la hauteur de la qualité attendue ;
- ix) s'attend à ce que des honoraires soient versés en fonction du nombre de jours, du tarif appliqué, etc.
- x) veut savoir ce qui advient lorsque le budget demandé n'est pas suffisant ou si le montant est supérieur à ce qui a été demandé.

### **Réponse de la Commission**

**102.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) précise que la décision est claire de continuer avec le cabinet qui a été recruté dans le cadre de la sélection des commissaires précédents ;
- ii) explique que le calcul des honoraires est basé sur les exigences du Règlement financier et sur l'étendue du travail qui a commencé par une sélection préliminaire, que la tâche doit être achevée d'ici à la fin du mois de mai 2021, et que toutefois, la date d'achèvement pourrait être plus tôt ;
- iii) explique également que les honoraires sont payés conformément au statut de la représentation, tel que prévu par le Règlement financier ;
- iv) indique que les 25 jours sont une estimation et peuvent être utilisés ou non ;
- v) confirme que le calendrier des réunions est prêt et fera l'objet d'un examen approfondi par le Sous-comité compétent, en temps voulu.

### **Recommandation/Conclusion**

**103.** Demande à la Commission de prendre en compte les commentaires formulés par les participants à la réunion et de faire les demandes ultérieures de budget supplémentaire.

**104.** Adopte la demande de budget supplémentaire telle que présentée.

**ii) Université panafricaine**

**105.** La demande de budget supplémentaire pour l'Université panafricaine a été présentée pour examen par la séance conjointe. Il a été mentionné que le financement destiné à appuyer la demande a été mobilisé.

**Commentaires de la séance conjointe**

**106.** La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) réitère la demande de ventilation détaillée au titre du budget supplémentaire ;
- ii) demande à la Commission de fournir des plans détaillés sur ce qui doit être fait avec les fonds demandés ;
- iii) souhaite savoir si cette demande de budget supplémentaire est conforme aux dispositions du Règlement financier.

**Réponses de la Commission**

**107.** La Commission a apporté les réponses ci-après suit :

- i) promet de fournir aux participants à la réunion la ventilation détaillée demandée avant la clôture de la session ;
- ii) informe la réunion que l'admission des étudiants se fait en fonction des quotas ;
- iii) explique que les traducteurs indépendants sont actuellement recrutés à partir d'une liste approuvée par le Comité interne d'approvisionnement, qu'ils sont traités comme des consultants, et qu'ils passent par un processus d'approvisionnement ;
- iv) explique également que le processus d'accréditation commence par une annonce sur le site internet de l'Union, qu'un lien est créé pour permettre aux candidats de postuler et de télécharger leur CV, et que la présélection est effectuée sur la base de critères convenus entre le service des achats et la DCMP ;
- v) confirme que toutes les demandes supplémentaires sont conformes aux dispositions du Règlement financier et aux décisions du Conseil exécutif

d'autoriser de telles demandes si des fonds de partenaires sont disponibles ;

- vi) précise que, dans le cadre de la réforme, il est initié un processus d'assainissement et de mise à jour de cette liste, que les critères sont en cours de révision, et que les termes de référence sont mis à jour.

### **Recommandations/Conclusion**

**108.** La réunion a tiré les conclusions ci-après :

**109.** Reconnaît le soutien financier volontaire apporté par les gouvernements du Kenya et du Cameroun à l'Université panafricaine ;

**110.** Demandé à la Commission de fournir aux participants la ventilation détaillée du budget supplémentaire.

#### **iii) Cabinet du Président**

**111.** La Commission a présenté la demande de budget supplémentaire au Cabinet du Président.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**112.** La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) rappelle la note verbale datée d'octobre 2014 dans laquelle l'Afrique du Sud a octroyé un don d'un montant de 3.117.641,06 millions de dollars EU au titre de l'exercice 2015, et veut, à cet effet, savoir l'utilisation qui a été faite de ces fonds et le solde encore en souffrance ;
- ii) demande à la Commission de veiller à ce qu'elle rende compte des contributions volontaires ;
- iii) reconnaît les contributions du Nigeria et de l'Afrique du Sud qui ont permis au Président de s'acquitter de ses fonctions ;
- iv) convient qu'avec la Commission qu'il n'était pas approprié pour le Président de demander le soutien de partenaires, mais qu'il était également important pour l'UA d'informer le Sous-comité lorsque les fonds n'étaient pas disponibles pour que le Président puisse remplir son mandat ;
- v) explique que le montant de 230 000 dollars EU n'était destiné que pour «entreprendre une mission dans les domaines d'intérêt», ce qui n'était pas très clair ;
- vi) demande à savoir s'il n'existe pas de telles lignes budgétaires dans le budget actuel qui se rapportent à la demande en question ;



- vii) fait observer que certaines demandes auraient pu figurer dans le budget ordinaire ;
- viii) demande des éclaircissements sur la raison pour laquelle certains points de la demande sont présentés à la réunion alors qu'ils relèvent du contrôle du Président ;
- ix) demande au Cabinet du Président d'envisager de tenir certaines réunions en format virtuel ;
- x) conseille au Secrétariat de décrire très clairement les questions relatives au budget supplémentaire des cabinets du Président ou de la Vice-Présidente ;
- xi) demande à la Commission de présenter à la réunion les soldes des comptes sur l'utilisation des fonds des contributions volontaires de l'exercice 2014, ainsi que des éclaircissements sur la raison de cette demande 6 ans et demi plus tard.

### Réponses de la Commission

113. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) prend note des commentaires soulevés et promet de prendre en compte tous ces commentaires ;
- ii) confirme que la demande de budget supplémentaire était conforme à l'article 17 du Règlement financier ;
- iii) confirme que l'UE a fourni des fonds au Cabinet du Président, mais qu'il serait plutôt dans l'intérêt de l'Union d'utiliser les fonds des États membres dans le cadre des fonctions du Président ;
- iv) informe que les fonds pour faire venir le représentant du Président n'ont pas été prévus au budget afin de lui permettre de se rendre régulièrement à Addis-Abeba pour informer le Président, et que la demande de fonds supplémentaires permettra de combler cette lacune ;
- v) informe également la réunion des règles qui régissent les contributions volontaires, tel que visé à l'article 20 du Règlement financier ;
- vi) explique que la plupart des activités demandées n'étaient pas prévues, étant donné qu'elles ont eu lieu alors que le budget était déjà adopté ;
- vii) accepte la proposition selon laquelle le Président a la prérogative d'utiliser les fonds dont il dispose ; toutefois pour des raisons de transparence, il s'avère nécessaire de soumettre les demandes à la procédure d'approbation.

## Recommandations/conclusion

114. La séance a tiré les conclusions ci-après :

- i) Apprécie le soutien accordé par les gouvernements sud-africain et nigérian au Bureau du président ;
- ii) Adopte le budget supplémentaire tel que présenté ;
- iii) Demande à la Commission de communiquer les informations demandées par l'Afrique du Sud à l'ensemble des États membres.

### iv) Centre africain de contrôle et de prévention des maladies

115. Le projet de demande de budget supplémentaire pour le Centre africain de contrôle des maladies (CDC-Afrique) a été présenté : (a) pour utiliser le fonds Koweïtien au cours de l'exercice 2021, lequel s'élève à 1 200 000 dollars EU et pour couvrir le déficit de 996 800 dollars EU du fonds des États membres pour la rénovation du «Bâtiment A de l'UA» pour les bureaux du personnel élargi du CDC-Afrique ; (b) 50 millions de dollars EU pour couvrir l'excédent des promesses de dons par rapport à l'approbation du COREP ainsi que pour couvrir les fonds supplémentaires attendus des partenaires en faveur du fonds pour la lutte contre le Covid-19 ; et (c) 500 000 dollars EU des États membres pour couvrir la préparation et la réponse aux situations d'urgence dans les États membres et tout appel en réponse à l'une des maladies.

## Commentaires de la séance conjointe

116. La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) exprime sa reconnaissance au CDC-Afrique pour avoir coordonné le processus d'accès du continent aux vaccins anti-Covid-19 ;
- ii) pose la question de savoir, en ce qui concerne la rénovation, pourquoi cette demande relève du CDC-Afrique plutôt que de la Division de l'administration et de la gestion des installations (AFMD), étant donné que cette situation a créé une confusion en ce qui concerne les responsabilités en matière de projets d'investissement ;
- iii) décide, dans le contexte des mesures d'austérité, de suspendre toutes les dépenses d'investissement sur des projets non essentiels, et précise que la demande de rénovation des bureaux ne s'inscrit donc pas dans l'esprit de cette décision, qu'il a été d'ailleurs indiqué dans le budget de l'exercice 2020 que cette rénovation ne constituait pas une priorité, étant donné que le bâtiment de la CISSA serait plutôt utilisé ;
- iv) appelle à l'utilisation optimale de l'espace de bureau, avec une proposition de considérer les deux étages vacants dans le bâtiment du CISSA ; et

demande la durée de la période de rénovation compte tenu du fait que le CDC-Afrique envisage d'augmenter ses effectifs en 2021, ainsi que la raison de l'augmentation des coûts de rénovation par rapport au moment où il a été initialement fait l'objet d'un appel d'offres ;

- v) veut savoir si l'ensemble du personnel du CDC-Afrique doit être physiquement hors site pendant ces périodes de Covid pour justifier les rénovations ;
- vi) indique qu'il existe une demande pour clarifier l'endroit où le personnel du CDC-Afrique doit rester pendant la durée des rénovations ;
- vii) demande, en ce qui concerne l'option d'utiliser le bâtiment du CISSA, l'avis juridique du Bureau du Conseiller juridique sur la légalité de la facturation par le CISSA d'un loyer au CDC-Afrique dans le cadre de l'utilisation de ses bureaux ;
- viii) demande également des éclaircissements sur la raison pour laquelle, si le montant de 1,2 million de dollars se trouve avec la Commission, l'approbation de son utilisation est sollicitée, étant donné que des approbations et des processus de passation de marchés ont déjà été initiés ;
- ix) veut savoir si, depuis le début, il n'existe pas de fonds de préparation et de réponse aux situations d'urgence, étant donné que certaines maladies présentées existent depuis un certain temps.

### Réponse de la Commission

117. La Commission et le CDC-Afrique ont apporté les réponses ci-après :

- i) explique que la demande de rénovation est une initiative du CDC-Afrique et non celle de l'AFMD parce que le montant de 1,2 million de dollars restants du don de 3,2 millions de dollars du gouvernement du Koweït à l'UA, dont un montant de 2,3 millions de dollars octroyé dans le cadre d'un à un soutien, y compris le CDC-Afrique ; le montant de 1,2 million de dollars EU représente le solde après l'utilisation du reste pour l'achat d'une ambulance et le soutien de l'Union africaine à la lutte contre l'épidémie de maladie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA).
- ii) précise que ces dépenses d'investissement sont prioritaires à l'heure actuelle, étant donné que les effectifs du CDC-Afrique augmentent, et tous sont des travailleurs essentiels et de première ligne qui doivent se présenter physiquement sur les lieux de travail dans le cadre de l'accomplissement de son mandat ;
- iii) indique que l'utilisation du bâtiment du CISSA a été envisagée comme une option, notamment l'utilisation de ses deux étages vacants, que toutefois, le CDC-Afrique s'est vu facturer un coût de location de 50 000 dollars par

mois pour les deux étages, en vertu de la disposition du Règlement financier de l'UA qui «autorise les organes et institutions de l'Union à fournir des services et à facturer des frais pour ces services» ;

- iv) précise que la rénovation du bâtiment A est donc devenue l'option la plus viable ;
- v) explique que cette rénovation doit prendre environ neuf mois et, pendant cette période, l'AFMD accueillerait le nouveau personnel dans les salles de réunions (*caucus rooms*) du nouveau complexe, étant donné qu'il n'y a pas de réunions en présentiel, pour le moment ;
- vi) indique que l'augmentation des coûts de la rénovation résulte des révisions de l'entrepreneur initialement retenu, et qu'il a donc fallu procéder à un nouvel appel d'offres ;
- vii) l'OLC avise que, conformément au le Règlement financier de l'UA, «aucun organe ne peut facturer un autre organe pour un service rendu, sauf si c'est dans le but de recouvrer un coût directement lié à la prestation du service» ;
- viii) explique également que même si le montant de 1,2 million de dollars est déjà disponible à l'UA, qu'il avait été approuvé précédemment pour la rénovation, l'augmentation actuelle des coûts a nécessité un budget supplémentaire d'un montant de 996 800 dollars, mais qu'il s'avère nécessaire de mentionner le montant actuellement disponible de 1,2 million de dollars ;
- ix) déclare qu'au-delà des fonds pour la lutte contre le Covid-19, il n'existe pas de fonds pour la préparation aux urgences, notamment pour répondre à toute demande de la part des États membres en cas d'épidémie, étant donné que plusieurs maladies sévissent sur le continent.

## Recommandations/Conclusion

**118.** La demande de budget supplémentaire pour le fonds pour la lutte contre le Covid-19 et la préparation et la riposte aux situations d'urgence ont été adoptées.

**119.** Le CISSA doit héberger le CDC-Afrique dans les bureaux situés aux deux étages vacants de son immeuble et les deux entités doivent conclure un accord de partage des coûts des frais de service d'utilité publique.

### v) Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

**120.** Le projet de demande de budget supplémentaire pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été présenté, pour couvrir (a) les coûts de fonctionnement d'un montant de 1 196 051 dollars EU [demandé pour le recrutement et l'intégration avec l'aide du R10 de divers postes, notamment le recrutement de deux (2) interprètes (portugais et arabe) P4 ; deux (2) juristes principaux (P3) ; un (1) juriste (arabe) (P2) ; un responsable de la communication et des bases de données (P1) ; un

secrétaire (GSA4) ;un responsable de l'administration et des RH (P3)] et (b) le coût du budget du programme d'un montant de 880 549. 00 dollars EU.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**121.** La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) demande des éclaircissements sur la raison pour laquelle toutes les décisions relatives au recrutement de la Commission de Banjul, depuis 2017, n'ont pas été mises en œuvre ;
- ii) recommande à la Commission de Banjul d'utiliser les fonds de l'UE, étant donné qu'ils sont limités dans le temps.
- iii) demande des éclaircissements supplémentaires sur la raison pour laquelle ces recrutements n'ont pas été prévus au budget initial ;
- iv) demande également, en ce qui concerne les recrutements, à savoir s'ils peuvent être échelonnés dans le temps au lieu de les concentrer tous en 2021 ;
- v) demande en outre des clarifications, en ce qui concerne les interprètes, une sur la manière dont la priorité a été accordée à la langue espagnole ;
- vi) exige que la Commission de Banjul réduise le montant de 1 196 051 dollars EU afin de refléter les coûts qui seront encourus en 2021, étant donné que les recrutements et l'accueil et l'intégration peuvent être effectués, au plus tôt, au cours du quatrième trimestre de cet exercice ;
- vii) fait remarquer que la traduction n'était pas à la hauteur de la qualité attendue ;
- viii) précise qu'il est prévu de verser des honoraires en fonction du nombre de jours, du tarif appliqué, etc.
- ix) souhaite savoir ce qui adviendra si le budget demandé n'est pas suffisant ou dépasse le montant qui a été demandé.

### **Réponse de la Commission de Banjul**

**122.** La Commission de Banjul a apporté les réponses ci-après :

- i) explique qu'à ce jour, tous les processus de recrutement de la Commission de Banjul dépendaient entièrement de la Commission de l'UA, mais que la Décision 1097 a pu régler cette question, puisque le processus de recrutement a fait l'objet d'une décentralisation ;
- ii) indique que dans les soumissions budgétaires initiales, qui ont été informées par les mesures d'austérité, tous les organes ont reçu l'instruction

de transférer la plupart de leurs fonds non utilisés aux postes vacants du Fonds pour la lutte contre le Covid-19 ;

- iii) explique également que, concernant l'échelonnement des recrutements, que ces postes sont déjà le résultat d'un processus conjoint de détermination de priorité avec le R10 relativement aux nombreux postes vacants, que le bureau a perdu déjà beaucoup de ressources dans le sillage du recrutement d'interprètes indépendants, alors que les quelques juristes sont débordés ;
- iv) précise que la Commission de Banjul sera saisie des exigences relatives à sa capacité à utiliser la langue espagnole dans le cadre de ses travaux ;
- v) convient qu'il faut calculer au prorata les coûts d'un montant de 1 196 051 dollars EU pour refléter les coûts de l'exercice 2021, que le recrutement au poste de responsable principal de l'administration et des ressources humaines (P3) est déjà achevé, mais que l'intégration n'a pas pu commencer faute de ressources, et que cette situation occasionne déjà des conséquences juridiques, si elle n'est pas traitée de toute urgence.

### **Recommandations/Conclusion**

**123.** Approuve la demande sous réserve du calcul au prorata des coûts d'un montant de 1 196 051 dollars EU pour refléter les coûts de 2021.

#### **vi) PANVAC**

**124.** Le projet de demande de budget supplémentaire pour le PANVAC de l'UA, a été présenté, pour couvrir un montant de (a) 144 500 dollars EU pour une activité essentielle non financée relative à la peste bovine ; (b) 91 000 dollars EU pour l'acquisition du stock de réactifs et de consommables pour les tests anti-Covid, qui sont épuisés ; et (c) 226 306, 23 dollars EU pour la mise en œuvre d'un projet de jumelage sur la «Mise en place d'un système indépendant de contrôle de la qualité des vaccins contre la fièvre aphteuse à l'UA-PANVAC», en collaboration avec l'Institut *Pribright*, Royaume-Uni.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**125.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) se dit préoccupée par la disparité entre les documents communiqués aux États membres et ceux présentés au cours des auditions ;
- ii) demandé des éclaircissements sur le nombre de personnel de laboratoire qui seront recrutés, la nature de leurs contrats, la durée de leur mandat, la source de financement et les personnes qui seront chargées du recrutement.

## Réponse de la Commission

126. La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) explique que le projet de jumelage est initialement prévu pour une période de deux ans afin de couvrir quatre (4) agents de laboratoire titulaire d'un contrat de courte durée d'un an, au grade d'agent des services généraux ;
- ii) indique qu'étant donné que l'accord relatif à ce projet de jumelage ne prévoit qu'un an, huit (8) employés de laboratoire à court terme seront recrutés, que les retards résultent de la longue période nécessaire pour obtenir l'approbation juridique de l'accord par l'OLC ;
- iii) précise que la source de financement pour la demande de 144,500 dollars EU serait une réallocation aux activités afin d'accorder la priorité à l'activité importante et approuvée qui n'a pas bénéficié de financement ;
- iv) confirme que la source de financement du projet de jumelage est la Fondation Bill & Melinda Gates ;
- v) confirme également que le recrutement sera effectué par l'AHRM (unité de recrutement) de la Commission de l'UA, conformément aux procédures prévues ;
- vi) indique que tous les documents relatifs à l'accord et au recrutement dans le cadre du projet de jumelage seront rassemblés à des fins d'audit.

## Recommandations/Conclusion

127. Approuve la demande.

### vii) **Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)**

128. Le projet de demande de budget supplémentaire de 508 849 dollars EU pour l'ACERWC a été présenté, aux fins suivantes : (a) plaider pour la ratification des droits de l'Enfant africain et la rédaction de rapports sur ces droits (32 809 dollars EU) ; (b) élaborer et vulgariser les directives pour les médias sur la rédaction de rapports sur les violations des droits de l'enfant (47 458 dollars EU) ; (c) renforcer les capacités et l'expertise du CAEDBE et de son Secrétariat sur les défis émergents en matière de droits de l'enfant (126 090 dollars EU) ; (d) soutenir et rendre opérationnelles les activités des groupes de travail de l'ACERWC (20 460 dollars EU) ; (e) former les médias aux mécanismes de protection de l'enfance (35 763 dollars EU) et (f) assurer le salaire du personnel du Secrétariat (245 970 dollars EU).

## Commentaires de la séance conjointe

129. La séance conjointe a formulé les observations et les commentaires ci-après :

- i) demande des précisions sur la manière dont les activités de renforcement des capacités sont prévues (en présentiel ou en virtuel) ;
- ii) s'interroge sur l'écart d'environ 50 000 dollars EU entre le total demandé et la somme totale lorsqu'elle est classée selon la source de financement ;
- iii) se demande, outre les salaires, dans quelle mesure les autres éléments de coût sont exigeants ;
- iv) pose la question de savoir pourquoi le personnel a-t-il été transféré du siège de la Commission de l'UA aux bureaux de Lesotho alors que leurs salaires n'étaient pas couverts ?
- v) propose qu'au lieu d'élaborer des directives pour les médias sur le rapport relatif aux violations des droits de l'enfant, pourquoi le CAEDBE ne peut-il pas utiliser les directives déjà élaborées par les agences de l'ONU comme l'UNICEF ?

### **Réponse du CAEDBE et de la Commission**

**130.** Le CAEDBE et la Commission ont apporté les réponses ci-après :

- i) indiquent que toutes les activités prévues dans le cadre de cette demande, à l'exception de l'initiation du groupe de travail du CAEDBE, seront organisées en virtuel ;
- ii) précisent que l'écart sur les totaux à la source du fonds est créée par les différences entre les devises (dollars EU (\$) et euro (€), et qu'il n'y a pas de différence en dollars EU ;
- iii) déclarent qu'au-delà des salaires, d'autres activités sont nécessaires à ce stade, lorsque le CAEDBE doit s'acquitter de son mandat dans ses nouveaux bureaux sans dépendre de la Commission de l'UA comme ce fut le cas avant leur déménagement ;
- iv) confirment que le personnel dont les salaires sont affectés a été transféré de la Commission de l'UA (au sein de l'ancien département des affaires sociales) et était rémunéré à partir des programmes restants, étant donné que les programmes n'ont pas été transférés avec le CAEDBE ;
- v) précisent que les directives de l'UNICEF peuvent être utilisées, mais que pour des raisons d'appropriation, il s'avère important que le CAEDBE élabore les siennes.

### **Recommandations/Conclusion**

**131.** Il a été demandé à l'ACERWC de soumettre à nouveau sa demande en tenant compte de la décision antérieure de surseoir à toutes les activités de renforcement des capacités, et d'organiser toutes les activités en format virtuel.



**viii) Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS)**

**132.** La Commission a formulé trois demandes : premièrement un montant de 6 853 038 dollars EU qui sera couvert par le Fonds administratif commun et 2 000 000 dollars auprès du gouvernement de la Corée. Deuxièmement, elle a demandé un montant de 4.553.707 dollars EU au titre de la réaffectation.

**Commentaires de la séance conjointe**

**133.** Suite à la présentation, la séance conjointe a formulé les observations et commentaires qui suivent :

- i) réitère que de telles demandes ont été formulées précédemment afin que les États membres financent les salaires du personnel titulaire de contrat de courte durée au département de la paix et de la sécurité et au département des finances, et avise que les fonds des partenaires soient éventuellement rétablis ;
- ii) réitère également la demande d'informations sur la liste du personnel titulaire de contrat de courte durée, leur processus de recrutement, les partenaires qui ont mis à disposition les fonds et leur montant. Quand les partenaires mettent-ils à disposition les fonds ? Combien de sources de financement existe-t-il et quel est le solde du fonds administratif commun ?
- iii) constate que l'écart budgétaire rejeté lors de l'audience budgétaire a maintenant été soumis comme budget supplémentaire, pour examen ;
- iv) met en exergue la nécessité de ne pas assumer la responsabilité en ce qui concerne le personnel titulaire de contrat de courte durée recruté et payé avec le fonds d'un partenaire, pour être enfin rémunéré par un autre partenaire ;
- v) propose de diligenter un audit du personnel titulaire de contrat de courte durée du PAPS, du processus de recrutement de ce personnel et de sa rémunération à ce jour, étant donné qu'il a été indiqué qu'il n'y avait pas de fonds pour les salaires ;
- vi) rappelle aux participants à la réunion que la Conférence avait demandé au Président de prendre des mesures conformément aux recommandations du rapport d'audit juricomptable-légal, que des noms étaient mentionnés dans ce rapport d'audit, que certains de ces noms apparaissaient dans la liste du personnel titulaire de contrat de courte durée qui a été soumise aux États membres ; et exprime ses préoccupations quant au fait que l'approbation du paiement de ce personnel pourrait constituer une violation des règles ;

- vii) demande que le directeur des finances fournisse des explications sur la demande séparée pour le bureau de liaison de l'UA en RDC d'un montant de 1 million dollars EU, dont la source de financement, notamment la Suède et l'OSI, figure à l'appendice ;
- viii) déclare qu'il s'avère nécessaire de fournir une ventilation des coûts et des informations supplémentaires détaillées, pour pouvoir comprendre davantage la demande ;
- ix) rappelle la décision de la Conférence dans laquelle il a été exigé que le budget 2021 n'est pas approuvé s'il présente des déficits de financement, et se demande, en conséquence, pourquoi le PAPS tente de violer cette décision ;
- x) constate que la Commission a mobilisé les fonds pour soutenir la demande, et qu'il faut donc soutenir cette demande et non la bloquer ;
- xi) indique que, sous le point C, la création de nouveaux centres médicaux avec des incidences juridiques, financières et structurelles doit suivre la procédure officielle auprès des organes politiques, et que les questions médicales doivent être harmonisées avec les structures créées précédemment ;
- xii) n'encourage pas le fait que les postes budgétaires qui ne faisaient pas partie du budget initialement approuvé soient maintenant pris en compte à ce stade ;
- xiii) accepte d'approuver le budget tout en respectant l'idée qu'il soit fourni une liste du personnel à court terme ayant fait l'objet d'une vérification, et que le budget de l'APC soit discuté et approuvé par le CPS, étant donné que c'est une question sécuritaire ;
- xiv) rappelle que le mandat de la réunion n'est pas d'assumer une quelconque responsabilité en matière de supervision, mais de travailler en collaboration avec le PAPS, pour régler la question liée à son budget ;
- xv) rappelle également que ces réponses étaient les mêmes qu'au cours de la dernière discussion sur la même question, que l'audit juricomptable a identifié des concierges et des coursiers dans son rapport, et souhaite obtenir un avis juridique afin de ne pas violer la décision des organes politiques relative à l'acceptation du budget ne présentant aucun déficit de financement et la recommandation de l'audit juricomptable ;
- xvi) demande à la Commission d'apporter des explications sur la raison qui justifie l'omission des salaires du personnel même s'ils ont allés dans de nouveaux départements ;

- xvii) demande, en ce qui concerne le Haut Représentant, de savoir les membres de l'équipe, leur nombre et la source de financement de leur salaire ;
- xviii) exprime ses préoccupations quant au fait que les dépenses d'investissement ont été reportées à l'exercice budgétaire 2021, et que le PAPS apporte des éléments sur les dépenses d'investissement en ce moment alors que les États membres avait pris une décision ;
- xix) indique que l'évaluation du personnel du bureau du Haut représentant doit être effectuée pour savoir si le personnel est performant.

### Réponses de la Commission

134. La Commission a apporté les réponses comme suit :

- i) précise que le personnel a été recruté il y a longtemps, avant la mise en œuvre du moratoire sur le recrutement à partir de diverses sources de financement, que la liste du personnel a été soumise antérieurement, et qu'elle peut encore être soumise à nouveau à cet honorable organe ;
- ii) informe les participants à la réunion que le retard de l'APC résulte des conditionnalités des partenaires, et que lorsque cette conditionnalité a été traitée, l'approbation au cours de la délibération budgétaire habituelle était déjà tard ;
- iii) confirme que le budget sera financé grâce à la réaffectation de l'ancien Bureau de l'UA au Burundi, et qu'il est basé sur la disposition pertinente portant sur la réallocation de fonds ;
- iv) indique que la demande est conforme aux règles et à la décision, et qu'il leur a été demandé d'épuiser la réaffectation et non le fonds de réserve, raison pour laquelle la demande est présentée de la perspective de la réaffectation, étant donné que cette demande est trop élevée ;
- v) déclare que le personnel du bureau des Hauts Représentants est composé de 3 personnes qui ont été recrutées après avoir été transférées au département Paix et Sécurité, que l'un d'entre eux est financé directement par les partenaires, le second a été transféré à un autre bureau, que le dernier a été financé à partir d'un poste vacant l'exercice dernier, et que cette année, il y a des fonds pour couvrir le coût du personnel ;
- vi) précise, en ce qui concerne l'audit juricomptable, que des progrès ont été réalisés, dans le cadre de sa mise en œuvre, et qu'un rapport sera présenté au Sous-comité sur l'audit et au sommet de juillet 2021.

### Recommandation/Conclusion

135. La séance conjointe recommande au COREP ce qui suit :

- i) Approuve le budget sous réserve et recommande de toujours respecter les règles et règlements approuvés ainsi que les recommandations de l'audit juricomptable ;
- ii) Réitère qu'à l'avenir, il s'avère nécessaire de suivre et de respecter les règles et règlements adoptés par les États membres ;
- iii) Demande à la Commission de fournir à la réunion toutes les informations, conformément aux commentaires.

**ix) Unité de la démocratie et de l'assistance électorale**

**136.** Concernant la troisième demande du PAPS, il a été présenté un budget d'un montant de 5 173 599 de dollars EU, pour examen, dans le sillage du processus démocratique et électoral sur le continent.

**Commentaires de la séance conjointe**

**137.** Suite à la présentation, la réunion a formulé les observations et commentaires qui suivent :

- i) souhaite connaître le nombre d'élections qui seront organisées au cours de l'année 2021, et le nombre d'observateurs électoraux à long terme et à court terme qui y seront déployés ;
- ii) souhaite également connaître le nombre de personnel que l'UA doit envoyer dans le cadre de ces élections ;
- iii) souligne la nécessité pour l'UA de mener les processus électoraux en Afrique en suivant la voie de la démocratie et de la transparence, ce qui justifie pourquoi le budget doit être soutenu.

**Réponses de la Commission**

**138.** La Commission a apporté les réponses comme suit :

- i) précise, en ce qui concerne les élections et leur calendrier, qu'il existe deux types d'élections : présidentielles et parlementaires, et qu'en fonction de la stabilité politique et de la situation post-conflit, la Commission déploie des missions d'observation à court et à long terme, ainsi que des missions d'évaluation préélectorales ;
- ii) confirme, en ce qui concerne la nature des missions d'observation à court et à long terme, que conformément à la pratique, les missions d'observation à court terme couvrent normalement au moins 10 jours jusqu'à deux semaines, que le cas échéant, le département déploie également des observateurs pour effectuer des missions d'évaluation préélectorales, avant

d'ajouter que la taille de la mission d'observation également dépend de la taille des pays et du nombre d'électeurs inscrits ;

- iii) indique que, concernant la précision de la différence entre la mission d'observation à long terme (LTO) et la mission à court terme (STO), le département a indiqué que la première mission est essentiellement déployée dans les pays en situation de post-conflit et dans les pays qui ne disposent pas de système politique ;
- iv) que la Commission fournit une assistance technique aux États membres, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à l'inscription sur les listes électorales, qu'elle soutient également les commissions électorales de tous les pays concernés et déploie des missions de haut niveau dans les pays en situation de conflit politique, et qu'il existe également des missions post électorales ;
- v) que, concernant le coût des élections, cela dépend de la taille de la mission d'observation déployée, qui, à son tour, dépend du système électoral du pays et du nombre d'électeurs ;
- vi) que, concernant les pays qui sortent de conflits ou les pays qui n'ont pas de système politique stable, outre les missions d'observation électorales, des avocats et des fonctionnaires politiques sont également déployés, afin de contribuer à la mise en place d'un système politique, que ces derniers sont envoyés trois semaines avant les élections, que les missions à court terme sont destinées aux pays qui ont une situation politique relativement pacifique et stable, et qu'elles sont envoyées 10 jours avant les élections.
- vii) S.E. la Vice-présidente a informé la réunion que la mise en œuvre des recommandations de l'audit juricomptable est en cours et a rassuré les honorables participants qu'une gestion consécutive aura lieu à la fin du processus.

### **Recommandations/ conclusion**

**139.** La séance conjointe recommande au COREP ce qui suit :

- i) Compte tenu du caractère sensible des questions relatives au PAPS, tous les budgets supplémentaires demandés par le PAPS sont approuvés.

### **Demande de budget supplémentaire par le PAPS**

**140.** La Commission a présenté une autre demande de budget supplémentaire pour mener des activités urgentes qui n'auraient pas pu être prévues au moment de la soumission du budget initial.

### **Commentaires et observations des États membres et du F15**

- i) appuient le budget supplémentaire ;

- ii) demandent la justification de la tenue d'une retraite pour réviser les règles ;
- iii) Indiquent qu'il s'avère nécessaire de trouver une solution locale, proactive et durable aux questions de paix et de sécurité sur le continent sans toujours dépendre des fonds des donateurs/partenaires.
- iv) demandent à la Commission d'explorer les moyens d'accéder au Fonds pour la paix dans le cadre de la diplomatie préventive et des mécanismes d'alerte précoce en Afrique.
- v) soulignent la nécessité de renforcer la démocratie préventive sur le continent et la capacité des mécanismes d'alerte précoce ;

### **Recommandation/Conclusion**

**141.** Prennent note de la présentation et adoptent la demande de budget supplémentaire.

#### **x) Information et communication**

**142.** Le budget d'un montant de 51.909 dollars EU a été présenté pour l'acquisition de livres prévue au titre de l'exercice 2021 pour le compte de la bibliothèque de l'UA, avec un accent sur l'approvisionnement en abonnements en ligne.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**143.** Suite à la présentation, la réunion a formulé les observations et commentaires qui suivent :

- i) demande si, de manière générale, la bibliothèque de l'UA bénéficie d'une réduction étant donné qu'elle est liée à des organisations internationales et si l'EIU se réfère aux ambassades basées à Addis-Abeba ;
- ii) demande que ces critères des publications soient être partagés avec tous les États membres ;
- iii) précise qu'il faut mettre à la disposition États membres un système d'alerte et les documents disponibles à la bibliothèque ;
- iv) indique qu'il faut organiser une journée d'information pour les nouveaux membres du personnel des ambassades dans le cadre des sessions d'information/visibilité ;

### **Réponse de la Commission**

**144.** La Commission a apporté les réponses comme suit :

- i) précise que les États membres peuvent accéder à la bibliothèque en formulant une demande par courrier électronique, ou en effectuant une

visite en présentiel au troisième étage du nouveau bâtiment du Centre des conférences ;

- ii) indique qu'il existe des tarifs réduits pour l'achat de publications, et que l'abonnement numérique est plus avantageux, parce que seuls les abonnements sont payés ;

### **Recommandation/ Conclusion**

**145.** La séance conjointe recommande au COREP ce qui suit :

- i) adopte le budget supplémentaire, tel que demandé et demande à la division de l'information et de la communication (I & C) de vulgariser les informations nécessaires sur les services de bibliothèque aux missions diplomatiques.

#### **xi) Femmes, genre et jeunesse**

**146.** Le budget d'un montant de 786 000 dollars a été présenté afin de couvrir le déploiement de tous les jeunes formés par l'UA. Ce budget a été financé par l'UE, le PAM et la GIZ.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**147.** Suite à cette présentation, la réunion a formulé les observations et commentaires qui suivent :

- i) demande à la Commission de réaliser des recherches auprès d'organisations similaires sur la manière dont elles gèrent le programme des jeunes volontaires ;
- ii) la réunion s'est accordée sur le fait qu'il s'agit de l'un des plus importants programmes de l'UA ;
- iii) s'interroge sur le sort des 200 jeunes volontaires supplémentaires qui ont été formés, puisque qu'il n'a été prévu au budget que 45 jeunes volontaires, dans le cadre du déploiement, et rappelle que 300 jeunes volontaires étaient prévus au départ, tel que discuté et convenu, à l'occasion de la réunion précédente, par rapport aux 45 jeunes volontaires pris en compte maintenant ;
- iv) demande à la Commission de fournir une information ventilée par pays des 150 volontaires mentionnés dans le document. Ceci doit inclure les 236 volontaires qui seront déployés en 2021/22 ;
- v) exprime ses préoccupations quant au fait que les ambassades disposent de peu d'informations sur le programme des jeunes volontaires ;

- vi) souhaite savoir en quoi consiste l'indemnité de cessation de service, étant donné que les volontaires ne font pas partie du personnel de l'UA ;
- vii) demande des éclaircissements pour savoir si les volontaires disposent du droit automatique d'intégrer la fonction régulière de l'UA ;
- viii) souhaite connaître la complémentarité entre le programme des jeunes volontaires et l'initiative «Un million» du Président de la Commission ;
- ix) rappelle à la Commission de veiller à ce que tous les États membres bénéficient du programme des volontaires ;
- x) demande des éclaircissements sur la nature de la base de données qui est partagée avec les partenaires ;
- xi) souhaite savoir s'il est possible de partager la base de données avec les États membres ;
- xii) demande des éclaircissements pour savoir si les 236 candidats ne peuvent pas être déployés en même temps.

### Réponses de la Commission

**148.** La Commission a apporté les réponses suivantes :

- i) explique que les 45 jeunes volontaires s'ajoutent aux 200 déjà déployés et apprécie la recommandation de la réunion sur la coordination entre la Commission et les États membres ;
- ii) informe les participants que les États membres ont soulevé la question du régime des quotas, parce que beaucoup de jeunes volontaires ont été recrutés et déployés, que parfois, il y a 500 demandes pour seulement 100 candidats, que des billets ont été émis pour les jeunes volontaires : un billet aller simple pour venir prendre service et un billet retour-simple pour rentrer chez eux, qu'ils reçoivent une indemnité de cessation de service de volontaire de 2 000 dollars EU, ce qui est très différent de la cessation de service du personnel régulier ;
- iii) informe la séance conjointe que l'appel au recrutement des volontaires est lancé sur le site Internet officiel de l'UA, sur les réseaux sociaux et par l'entremise de notes verbales aux ambassades ;
- iv) explique que les volontaires sont traités comme le personnel de l'Union et, qu'à cet effet, ils sont soumis aux règles et règlements en vigueur ;
- v) précise que l'indemnité de cessation de service versée aux volontaires est conforme au Règlement et Statut du personnel, et qu'elle est versée aux volontaires après leur période de service, qui est de 12 mois ;



- vi) confirme qu'il n'y a pas de régularisation des volontaires à des postes au sein de l'UA, que si cela doit être le cas, ces volontaires doivent cesser leur service et concourir avec tous les autres candidats pour le poste à pourvoir ;
- vii) précise que l'appel à candidatures dans le cadre du recrutement des volontaires a été lancé sur diverses plates-formes médiatiques, et que ce programme reçoit plus de 10 000 candidatures ;
- viii) explique que le programme «1 million d'ici à 2021» est une campagne de partenariat qui vise à réunir des partenaires publics et privés afin d'offrir 1 million d'opportunités aux jeunes Africains dans quatre domaines : 4E (Emploi, Entrepreneuriat, Éducation et Engagement), et que ce Programme des jeunes volontaires de l'UA (AUYVC) relève du premier domaine : Emploi ;
- ix) confirme que la base de données contient des informations sur les volontaires classés par domaine de spécialisation ;
- x) confirme également que chaque volontaire est formé afin d'être déployé, mais que la décision de le déployer dépend du besoin en matière de compétences disponibles correspondant au poste ;
- xi) rassure que les États membres obtiendront des informations au cours des prochains appels à candidatures dans le cadre du recrutement des volontaires du Bureau.

### **Recommandation/Conclusion**

**149.** Approuve la demande de budget supplémentaire et demande à la Commission de fournir une information ventilée par pays sur les jeunes volontaires.

#### **xii) Éducation, science, technologie et innovation**

**150.** Le département a présenté une demande de budget supplémentaire d'un montant de 224 197 dollars EU, pour examen par la séance conjointe.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**151.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations qui suivent :

- i) averti le département que, compte tenu du fait que les fonds des partenaires n'étaient pas disponibles, qu'il serait souhaitable de reconsidérer cette source de financement dans le cadre des futurs budgets ordinaires ;
- ii) observe qu'une partie de la demande de budget supplémentaire était destinée à couvrir l'écart de financement laissé par l'UE, et veut donc savoir si l'UE avait informé au préalable du retrait de son soutien ;

- iii) réitère qu'il doit y avoir une présentation sur les délais, et que l'information sur les bourses d'études doit être communiquée aux États membres ;
- iv) demande à la Commission de fournir des informations sur les incidences potentielles sur les différents fonds que la Commission a identifiés comme étant une source de financement des demandes de budget supplémentaire ;
- v) fait savoir que toute demande budgétaire qui doit être financée à partir du Fonds de réserve ne sera pas examinée avant que son rapport d'étape détaillé ne soit mis à la disposition des participants, particulièrement celle pour laquelle son utilisation a été approuvée ;
- vi) propose que le F15 organise une réunion avec la Commission pour épuiser les demandes de budget supplémentaire restantes ;
- vii) demande au F15 d'obtenir un rapport sur l'état du fonds de réserve et de déterminer un seuil qui pourrait régir l'utilisation du fonds de réserve, à l'avenir ;
- viii) souhaite savoir si le département des finances approuve l'utilisation du fonds de réserve pour couvrir la demande ? Et si cette utilisation ne risque pas de contribuer à l'épuisement du fonds de réserve ;
- ix) veut savoir si des partenaires se sont déjà engagés à financer la demande de budget supplémentaire ;
- x) veut également savoir s'il existe des accords avec des universités pour le partage des coûts ;
- xi) veut en outre savoir si le système de quotas nouvellement adopté s'applique également au dossier en question ;
- xii) souhaite connaître les facteurs qui ont conduit au retrait de l'UE du programme ;
- xiii) propose que les futures demandes de budgets supplémentaires ne dépassent pas 2% du budget initial, afin de rationaliser les demandes de budgets supplémentaires.

### Réponse de la Commission

**152.** La Commission a apporté les réponses qui suivent :

- i) précise que l'activité était précédemment financée par les partenaires, que la décision sur le retrait du financement du programme a été prise après que le budget ait déjà été approuvé, que malheureusement, les étudiants étaient déjà de retour dans les établissements, et qu'il a fallu donc chercher un financement ailleurs ;

- ii) explique que les demandes qui doivent être financées à partir du Fonds de réserve sont uniquement celles qui sont urgentes et exigées par les organes politiques, que le montant des fonds demandés est minime et ne peut pas contribuer à l'épuisement du Fonds de réserve ;
- iii) informe que l'UE a retiré son soutien, étant entendu que l'appui à un tel programme par la Commission n'était pas la bonne option ;
- iv) promet de fournir la liste des étudiants qui bénéficient de la bourse ;
- v) explique qu'ayant connu la position de l'UE de retirer son financement du programme, la Commission a pris des mesures pour arrêter le recrutement de nouveaux étudiants ;
- vi) demande que le protocole d'accord avec l'UE prenne fin en décembre 2019, qu'en raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, d'autres défis internes et le changement d'administration au sein de l'UE, il n'a pas été possible de le renouveler ;
- vii) confirme que la Commission a pris contact avec les universités africaines sur la manière dont elles pourraient bénéficier de ce programme ;
- viii) informe les participants que la Commission a récemment établi le contact avec les partenaires dans le cadre de leurs engagements à financer le budget 2022, que le soutien au programme de bourses d'études ne figurait pas parmi les engagements qu'ils avaient pris à fournir l'aide financière, et que c'est pourquoi la Commission a établi le contact avec les États membres pour combler le déficit, afin de permettre aux étudiants inscrits actuellement de pouvoir terminer leurs deux années d'études.

### **Recommandations/Conclusion**

**153.** En l'absence d'informations détaillées sur la situation du Fonds de réserve, le président a levé la séance.

**154.** Demande au F15 de veiller à la délibération et de proposer le seuil minimum qui aidera à limiter les futurs retraits du Fonds de réserve.

### **xiii) Questions touchant aux achats et à l'indemnité de risques**

**155.** La Commission a présenté la demande de budget supplémentaire pour assumer les coûts des travaux qu'elle a entrepris ou qui sont déjà achevés. Il s'agit également de payer l'indemnité de risque pour le personnel médical de la Commission et du PANVAC qui est directement impliqué dans le traitement des cas de Covid-19.

### **Commentaires et observations de la séance conjointe**

**156.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) soutient la demande, particulièrement l'option identifiée par la Direction des ressources humaines (RH) ;
- ii) observe que le contrat n'a pas été signé pour l'OCC ;
- iii) souhaite savoir si l'acquisition de deux véhicules est liée au Fonds chinois, et si les fonds sont encore disponibles ;
- iv) propose que l'indemnité de risques soit versée uniquement au personnel de première ligne ;
- v) se rend compte que le paiement de l'indemnité de risques n'était pas défini dans les Statut et Règlement du personnel (SRR), et qu'il doit donc exister un mécanisme pour financer les indemnités liées à la pandémie ;
- vi) demande si l'indemnité de risques était prise en compte dans les salaires du personnel médical ;
- vii) exige une confirmation de la source de financement des indemnités ;
- viii) se demande pourquoi le personnel du CDC-Afrique ne figurait pas sur la liste ;
- ix) exhorte la Commission à revoir les chiffres et à présenter un chiffre qui reflète le personnel directement exposé au Covid-19 ;
- x) suggère que les ressources humaines (RH) et d'autres unités concernées mènent une recherche et une étude en vue d'un rapport complet.

**Réponse de la Commission :**

**157.** La Commission a apporté les réponses comme suit :

- i) précise que les indemnités du personnel du CDC-Afrique appartenant à la catégorie des intervenants étaient déjà incluses dans leurs salaires ;
- ii) confirme que les fonds doivent provenir du fonds de réserve afin de verser ces indemnités ;
- iii) confirme que tout le personnel des services médicaux était exposé aux risques du Covid-19 ;
- iv) précise que les ressources humaines ont été chargées de présenter une proposition d'indemnités de risque, suite à une étude détaillée ;
- v) confirme que le contrat pour les marchandises a été conclu et toutes les marchandises ont été livrées ;
- vi) précise que le paiement pour les travaux liés au projet de revêtement provient du Fonds d'entretien.

**Recommandations/Conclusion**

**158.** Prend note des demandes de budget supplémentaire ;

**159.** Approuve la demande d'achat ;

**160.** Approuve la demande de versement d'indemnités de risques au personnel médical ;

**161.** Demande à la Commission d'initier des négociations avec les départements concernés, afin d'inclure la composante de risques dans les salaires du personnel médical ;

**xiii) Rapport de la réunion de consultation entre la Commission et le F15.**

**162.** Le Chef de la Division de la programmation et du budget a présenté le rapport de la réunion de consultation entre les experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15) et la Commission de l'UA, réunion qui s'est tenue en format virtuel du 24 au 31 mai 2021. Le F15 a, entre autres, recommandé l'approbation du budget supplémentaire de l'Unité chargée des réformes. Les autres demandes de budget supplémentaire sont restées en suspens, dans l'attente d'un rapport détaillé sur le Fonds de réserve, afin de déterminer les soldes de ce Fonds et le montant qui pourrait être alloué au titre des demandes de budget supplémentaire.

**Commentaires de la séance conjointe**

**163.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations qui suivent :

- i) se félicite du rapport de la réunion du F15 et réaffirme que la Commission doit veiller à ce que tous les documents fassent l'objet d'une discussion avec le F15 avant qu'ils soient présentés à la séance conjointe ;
- ii) exprime sa préoccupation quant à la demande de fonds alternatifs en vue de financer le budget, comme le Fonds d'entretien. Le Fonds d'entretien est garanti et doit être utilisé, géré et destiné à un usage spécifique, conformément aux objectifs pour lesquels il a été constitué ;
- iii) juge inacceptable la recommandation du F15 à la Commission de plafonner les contributions des États membres, au titre de l'exercice 2022, à un montant ne dépassant pas 10 % des contributions des États membres approuvées pour l'exercice 2021, et demande que la décision selon laquelle les contributions des États membres ne doivent pas dépasser 250 millions de dollars EU soit respectée ;
- iv) prend note de l'observation relative à la multiplicité de demandes de budget supplémentaire, et propose qu'une décision soit prise, à cet effet, afin de plafonner la fréquence de ces demandes de budget supplémentaire ;
- v) demande que soit présentées sous la forme de tableau les demandes de budgets supplémentaires examinées et celles qui attendent d'être examinées ;
- vi) demande également que soit soumis un organigramme de l'Unité chargée des réformes, et émet ses réserves sur l'énorme montant de la demande de budget supplémentaire soumise par l'Unité chargée des réformes ;

- vii) demande en outre une liste actualisée des salaires du personnel titulaire de contrat de courte durée du Département paix et la sécurité et la liste des partenaires au programme qui versent des contributions au Fonds administratif ;
- viii) demande, par ailleurs, à la Commission de fournir tous les fonds qui doivent être transférés au Fonds de réserve afin d'aider les États membres à prendre une décision informée sur le budget supplémentaire ;
- ix) souligne l'écart entre les montants (solde disponible) déclarés au titre du Fonds de réserves, notamment 5,16 dollars et 5,9 dollars, respectivement, dans le rapport sur le Fonds de réserve ayant fait l'objet d'une vérification et dans le rapport de la réunion entre la Commission/F15, et demande des éclaircissements, en conséquence ;
- x) propose que le Fonds administratif soit fusionné avec le Fonds de réserve ou avec d'autres comptes de la Commission, étant donné que ces fonds appartiennent à l'Union ;
- xi) réitère la nécessité d'inclure dans le budget de l'Union une projection sur une période de trois ans ;
- xii) sollicite des éclaircissements sur l'origine des fonds de l'Unité chargée des réformes, étant donné qu'un rapport indique que ces fonds proviennent du Fonds de réserve, et qu'un autre indique qu'ils proviennent des partenaires ;
- xiii) propose que l'examen du budget de l'exercice 2022 ait lieu conjointement avec la réunion du F15, dans le but de gagner du temps ;
- xiv) met en exergue la réduction du budget-programme, tandis que le budget de fonctionnement a connu une augmentation, et demande des informations détaillées sur le budget de fonctionnement, tel qu'indiqué dans le rapport du F15 ;
- xv) s'accorde sur le fait qu'il est difficile de réunir l'ensemble des Experts techniques du F15, tel qu'indiqué dans le rapport ;
- xvi) exige que le rapport antérieur sur le Fonds de réserve soit annexé au présent rapport sur le Fonds de réserve ;
- xvii) demande à la Commission de fournir les ressources nécessaires afin de permettre au F15 de participer aux réunions en présentiel au cours des séances conjointes ;
- xviii) demande des éclaircissements sur le Règlement intérieur du F15, particulièrement en ce qui concerne le renouvellement des membres du F15 ;

- xix) fait observer que la plupart des demandes de budget supplémentaire qui s'élèvent à un montant de 81 millions de dollars EU n'étaient pas forcément urgentes, mais qu'elles résultaient plutôt d'un manque de planification et d'établissement de priorités ;
- xx) demande des informations détaillées sur les activités que l'Unité chargée des réformes doit mettre en œuvre d'ici à l'expiration de son mandat qui expire dans sept mois.

### Réponse de la Commission

**164.** La Commission a apporté les réponses qui suivent :

- i) informe les participants à la réunion que le rapport sur le Fonds de réserve a été présenté à la réunion des Experts techniques du F15 par le Directeur de l'audit interne, et qu'il a ensuite été transmis à la séance conjointe, conformément à la recommandation du F15 ;
- ii) explique que les autres rapports sur le Fonds d'entretien et le Fonds administratif ont été également présentés aux États membres et qu'ils sont soumis une nouvelle fois ;
- iii) salue la présentation des documents au F15 et met en exergue la question de la confiance entre la Commission et les États membres. Toutefois, au cours des réunions antérieures, il a été demandé que les demandes qui ont des incidences financières soient transmis aux États membres ;
- iv) fait remarquer que le renouvellement des membres du F15 doit être effectué sans délai par les États membres, tel que l'ont fait observer certaines délégations de la séance conjointe ;
- v) explique que le Fonds d'entretien est bien administré et géré conformément à la décision sur l'exécution ;
- vi) précise que la recommandation du F15 sur les 10 % ne doit pas constituer une violation de la décision sur le plafonnement des contributions des États membres, lesquelles ne doivent pas dépasser un montant de 250 millions de dollars, au titre du budget de l'exercice 2022, mais doit rester dans les limites de ce montant ;
- vii) indique que les documents de travail sur la révision de l'UA ont été communiqués aux membres du CTS sur la justice et les affaires juridiques, et que l'amendement peut être sollicité dans le cadre de la révision des points pertinents du Règlement financier sur le budget supplémentaire, à l'occasion de la prochaine session du CTS prévue du 5 au 10 juin 2021 ;
- viii) précise qu'au cours de la présentation du budget supplémentaire, les informations détaillées sur le montant ont été déjà examinées, et que ce montant se trouve dans l'attente d'un examen ;

- ix) déclare que le budget supplémentaire de l'Unité chargée des réformes sera prélevé sur les fonds du secteur privé africain plutôt que sur le Fonds de réserve et que la correction sera reflétée dans le rapport ;
- x) déclare que le Secrétariat a sollicité la mise à jour de la liste du personnel du Département paix et sécurité ;
- xi) demande que la situation du Fonds administratif soit communiquée aux États membres par le Département paix et sécurité ;
- xii) précise que le montant exact de la réserve s'élève à 5,16 millions de dollars EU ;
- xiii) indique, en ce qui concerne la projection sur une période de trois ans, qu'étant donné que le plafond est limité à 250 millions de dollars, que le montant fixé par les États membres ne doit pas être dépassé, et que les paramètres à prendre en considération concernant le budget sont également les taux de change et l'inflation ;
- xiv) s'accorde sur le fait qu'il est difficile de réunir en présentiel l'ensemble des membres du F15, en raison des difficultés auxquelles font face les différents participants ;
- xv) rassure que le rapport antérieur sur le Fonds de réserve sera annexé au présent rapport sur le Fonds de réserve ;
- xvi) déclare que les délais sont limités et que l'examen du budget de l'exercice 2022 doit être envisagé sans délai, étant donné que le COREP se réunira dans les deux prochaines semaines, et qu'il demandera un rapport de la GSCBFAM ;
- xvii) fait remarquer que le personnel du F15 a demandé que les coûts du personnel fasse l'objet d'une réduction dans le budget de l'exercice 2022, et que les ajustements nécessaires ont été déjà faits ;
- xviii) informe les participants à la réunion que le Règlement intérieur du F15 n'a pas été approuvé, et que le Conseiller juridique consultera donc le Département des finances afin d'apporter des éclaircissements sur le renouvellement des membres du F15 ;
- xix) avise que, sur le plan juridique, le rapport sur les conclusions de la réunion de consultation entre la Commission et le F15 est une proposition et que la séance conjointe peut examiner le rapport.

### **Recommandations/Conclusions**

**165.** Prend note du rapport du F15 sur la réunion de consultation entre la Commission et le F15 ;



**166.** Salue les efforts déployés par le F15, en dépit des conditions de travail difficiles du Comité ;

**167.** Demande à la Commission de soumettre l'organigramme de l'Unité chargée des réformes ;

**168.** Appelle à la reconstitution de la composition du F15 ;

**169.** Demande à la Commission d'apporter une interprétation juridique sur la reconstitution du F15 et de la transmettre au doyen régional en vue de la nomination des nouveaux membres ;

**170.** Implore les participants à la réunion de respecter toutes les décisions des organes politiques ;

#### **XV) Rapport audité sur le Fonds de réserve de l'UA**

**171.** Le rapport vérifié sur le Fonds de réserve a été présenté par le Directeur du Bureau de l'audit interne (OIO).

#### **Commentaires de la séance conjointe**

**172.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations qui suivent :

- i) indique que des informations doivent être fournies sur la date à laquelle la Commission envisage de reconstituer les fonds spéciaux ;
- ii) demande des éclaircissements sur la durée de conservation des fonds au Fonds général avant leur transfert au Fonds de réserve ;
- iii) réitère qu'il convient de fournir le tableau qui a été recommandé par la séance conjointe relativement aux montants qui doivent être prélevés sur le Fonds de réserve, pour couvrir le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- iv) précise que le rapport n'est pas satisfaisant, étant donné qu'il ne donne pas l'historique des mouvements de trésorerie du Fonds de réserve ;
- v) demande des éclaircissements sur les liquidités et les avoirs en banque ;
- vi) précise que la section sur les effets et les conséquences indique que les mouvements de trésorerie n'ont pas été effectués ; en conséquence, des explications doivent être fournies ;
- vii) déclare que les investissements à court terme doivent être accessibles en cas de difficultés financières, lorsque les liquidités se révèlent insuffisantes ;

- viii) indique que la proposition de révision du Règlement financier (FRR) a été prise de court par les événements, étant donné que ce Règlement financier révisé était au stade d'examen par le CTS sur la justice et les questions juridiques ;
- ix) précise que les informations doivent être fournies sur la manière dont le bien immobilier indiqué dans le rapport a été acquis, qu'il faut fournir des informations supplémentaires afin de savoir si ce bien a été acquis en utilisant le Fonds de réserve ;
- x) s'accorde sur le fait qu'il faut fournir des informations détaillées sur les dettes à payer restées en suspens, et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été réglées ;
- xi) précise qu'il faut réglementer de manière appropriée l'utilisation des fonds, et que l'absence de calendrier pour le dépôt des fonds non utilisés ne doit pas être utilisée comme une excuse ;
- xii) déclare qu'il faut expliquer les raisons pour lesquelles les fonds collectés auprès des États membres n'ont pas été transférés aux fonds spéciaux respectifs, mais ont été plutôt investis ;
- xiii) précise que le rapport présenté fait état d'un problème au sein de la Commission en ce qui concerne l'enregistrement et la gestion des ressources ;
- xiv) indique que le rapport ne fait pas état de créances à transférer au Fonds de réserve ;
- xv) demande des éclaircissements sur la raison pour laquelle le montant de 148 millions de dollars EU de dettes est inscrit aux Fonds de réserve, tandis que les créances sur États membres ne le sont pas ;
- xvi) déclare que les investissements à court terme déjà effectués peuvent être rappelés et utilisés pour couvrir les demandes de budget supplémentaire ;
- xvii) précise que les recettes des exercices antérieurs ne doivent pas être utilisées, mais doivent être transférées aux fonds respectifs ;
- xviii) indique que le Règlement financier de l'UA, assorti des règles d'or, fournit le cadre requis pour la gestion du Fonds de réserve ;
- xix) rappelle que l'investissement des ressources ne constitue pas le besoin fondamental de l'organisation ;
- xx) déclare que les contributions restées en suspens doivent être indiquées dans le rapport afin d'avoir une vue équilibrée du Fonds de réserve ;

- xxi) précise que le rapport sur le Fonds de réserve ne doit pas inclure des dettes ;
- xxii) indique qu'il faut présenter de manière périodique les recettes et les dettes ;
- xxiii) rappelle qu'à l'occasion de la dernière réunion sur le barème des contributions, les États membres ont été vivement félicités pour avoir versé leurs contributions statutaires à hauteur de 85% au titre de l'exercice 2020 ;
- xxiv) recommande qu'il faut faire attention aux déclarations faites par rapport aux mesures qui sont prises ;
- xxv) déclare qu'il s'avère nécessaire d'élaborer un rapport détaillé sur le Fonds de réserve assorti de chiffres présenté sous forme de tableau des exercices allant de 2016 à 2020 ;
- xxvi) recommande d'envisager le financement des demandes de budget supplémentaire à partir d'autres sources de financement que le fonds de réserve ;
- xxvii) demande que le budget supplémentaire approuvé soit présenté, pour examen.

**Commentaires formulés par la Commission :**

**173.** La Commission a apporté les réponses qui suivent :

- i) déclare que les recettes sont comptabilisées au début de l'exercice, indépendamment de la date de réception des fonds ;
- ii) précise qu'il a été constitué une provision dans les états financiers au titre des contributions non recouvrées des États membres ;
- iii) indique que les dépenses sont comptabilisées à la fin de l'exercice, qu'elles soient payées ou non, et elles sont accumulées ;
- iv) affirme que la demande de révision du Règlement financier vise à indiquer expressément la signification du terme « fonds non utilisés » ;
- v) déclare que le montant investi génère des revenus pour la Commission, conformément aux décisions des États membres ;
- vi) confirme qu'il existe des contributions mises en recouvrement auprès des États membres ;
- vii) explique que seule la composante en liquidités des créances est comptabilisée dans le Fonds de réserve, et informe les participants à la réunion que les dettes sont payées à partir des fonds généraux ;

- viii) explique que le montant de 148 millions représente des dettes, que c'est le montant des obligations/des annonces de contributions que l'UA doit payer. Ceci ne serait donc pas versé au Fonds de réserve, étant donné que ceci va soit diminuer les créances et augmenter les liquidités, ou soit réduire les dettes et diminuer les liquidités.

### **Conclusions/Recommandations :**

**174.** Prend note du rapport présenté ;

**175.** Indique que la Commission doit fournir le tableau présentant le budget supplémentaire déjà approuvé et les soldes y afférents ;

**176.** Précise que le Secrétariat doit envoyer une note verbale aux doyens régionaux afin qu'ils désignent, sans délai, les membres du F15 du Comité des ministres des Finances ;

**177.** Déclare que la Commission doit soumettre un rapport révisé sur les Fonds de réserve et joindre en annexe le rapport sur les investigations du Bureau de la vérification interne.

**178.** Demande que le rapport financier sur le Fonds de réserve des exercices allant de 2016 à 2020 soit mis à la disposition des États membres ;

**179.** Invite le Secrétariat à améliorer le rapport en suivant les meilleures pratiques.

### **xvi) Rapport révisé sur le fonds d'entretien de l'UA**

**180.** Le rapport révisé sur le Fonds d'entretien et la demande de budget supplémentaire pour l'acquisition de la villa située dans l'enceinte de la Commission de l'UA ont été présentés par le Chef de la division de la gestion des installations.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**181.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations qui suivent :

- i) demande une mise à jour sur la recommandation faite antérieurement, selon laquelle le CISSA doit héberger le CDC-Afrique et partager le coût des services publics ;
- ii) indique que la rénovation proposée de la villa après son acquisition doit être prise en compte dans le rapport ;
- iii) déclare que le propriétaire de l'enceinte se plaint au gouvernement hôte de la violation de ses droits ;
- iv) demande des éclaircissements sur la raison pour laquelle le loyer n'a pas pu être payé au propriétaire de la villa ;

- v) exige qu'il faut fournir une explication sur l'utilisation de la villa et les conditions de son acquisition ;
- vi) précise que l'acquisition de la villa doit constituer une priorité absolue ;
- vii) indique que des informations supplémentaires doivent être fournies sur la manière dont la Commission a pris possession de l'utilisation du bâtiment, ainsi que sur le loyer de 33 000 birrs (éthiopien) par mois ;
- viii) déclare que l'accord de siège doit faire l'objet d'une révision, étant donné que cette villa est située dans l'enceinte de l'UA ;
- ix) se demande pourquoi la police fédérale éthiopienne est en possession de la villa ;
- x) exige que le contrat soit signé entre le propriétaire et l'Union, et que le paiement soit être effectué au propriétaire.

**Commentaires de la Commission :**

**182.** La Commission a apporté les réponses qui suivent :

- i) explique que la villa est utilisée par la police fédérale éthiopienne qui garde l'enceinte de la Commission de l'UA ;
- ii) déclare que l'entretien de la propriété coûtera entre 7000 et 10 000 dollars, ce qui peut être couvert par le budget de fonctionnement existant ;
- iii) indique que les tarifs de la villa ont été acquis auprès de la municipalité d'Addis-Abeba ;
- iv) précise que la Commission ne peut pas payer de loyer pour une propriété pour laquelle il n'existe aucun accord ;
- v) déclare que la Commission a adressé une correspondance au ministère des Affaires étrangères afin de demander que la villa soit rattachée à l'enceinte de la Commission de l'UA ;
- vi) indique que la Commission a sollicité l'entretien de la villa étant donné que l'espace dans l'enceinte n'était pas suffisant ;
- vii) précise qu'aucun accord n'existe entre la Commission et le propriétaire du bâtiment, d'où la suspension de l'occupation.

**Conclusions/ Recommandations**

**183.** Prend note du rapport sur le Fonds d'entretien ;

**184.** Exhorte la Commission à signer, sans délai, un contrat avec le propriétaire de la villa et à assurer le paiement des loyers impayés ;

**185.** Conseille à la Commission d'acquérir ladite villa ;

**186.** Exhorte également la Commission à considérer l'acquisition de la villa comme une priorité.

**xvii) Examen du rapport sur les coûts administratifs et le solde du Fonds de l'UA**

**187.** La Commission a présenté le rapport révisé sur les coûts administratifs et le solde du Fonds de l'UA qui fait également mention du contexte des coûts administratifs, des sources de revenus du fonds (partenaires qui y contribuent), les dépenses totales encourues, des soldes ainsi que des observations générales et des conclusions.

**188.** La Commission a en outre confirmé qu'un audit préliminaire du Fonds avait été mené, et que les soldes indiqués dans le rapport sont exacts. Toutefois, les participants à la réunion ont été informés que l'audit complet de ce Fonds n'est pas encore achevé, et que le rapport de cet audit serait présenté à une date ultérieure.

**Commentaires de la séance conjointe**

**189.** La séance conjointe a formulé les observations/ commentaires ci-après :

- i) demande des éclaircissements quant à savoir si tous les fonds sont inscrits sur un même compte ou sur des comptes distincts ;
- ii) demande également des détails sur les différents partenaires qui soutiennent le fonds, qui fournissent également les détails de l'accord de financement (ce à quoi le fonds était destiné et les montants qui ont été dépensés au titre de la contribution de chaque partenaire) ;
- iii) demande en outre des éclaircissements sur la disparité entre les soldes indiqués dans les deux rapports : l'un présentant un solde de 20 millions de dollars et l'autre un solde de 30,7 millions de dollars ;
- iv) demande par ailleurs des éclaircissements sur d'autres soldes cités dans le rapport qui semblent présenter des disparités, qui poussent à se demander pourquoi le montant de 8,5 millions de dollars approuvé pour l'Unité chargée des réformes n'a pas été déduit du solde, et demande en outre à la Commission d'indiquer clairement comment le solde de 30,7 millions de dollars a été obtenu ;
- v) invite la Commission à fusionner les deux rapports afin d'obtenir un document complet ;
- vi) constate qu'il y a 2 exercices (dans le rapport) pour lesquels les informations détaillées n'ont pas été fournies, invite la Commission à

apporter en conséquence les informations détaillées, et exige que le rapport présente les détails exercice par exercice ;

- vii) demande que la Commission fournisse des explications sur le montant de 3,5 millions de dollars consacré aux salaires du personnel : comment le personnel a-t-il été recruté, faisait-il partie de la structure approuvée de l'UA, pourquoi n'a-t-il pas été inclus dans le budget approuvé pour l'exercice 2021 ?
- viii) demande aussi à la Commission d'élaborer un rapport sur tous les différents fonds de l'UA et leurs soldes ;
- ix) soulève la question de la dette due à certains États membres, tandis que les organes compétents ont déjà pris la décision de rembourser ces États membres, et invite instamment la Commission à accélérer le paiement aux trois États membres concernés sans délai ;
- x) encourage vivement, par ailleurs, la Commission à régler la question de la dette impayée de longue date concernant la villa située dans l'enceinte de la Commission, parce que non seulement c'est la meilleure chose à faire, mais il faut également sauver l'image de la Commission.

### **Réponse de la Commission :**

**190.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) explique que le fonds pour les coûts administratifs dispose seulement d'un seul compte client, mais de différents comptes bancaires ;
- ii) explique, s'agissant du montant de 3,5 millions de dollars de salaires/coûts du personnel inclus dans le rapport, qu'il s'agissait d'un budget supplémentaire pour payer le personnel titulaire de contrat de courte durée, étant donné que le budget approuvé au titre de l'exercice 2021 présentait un déficit de 3,5 millions de dollars ;
- iii) confirme que les postes ne font pas partie de la structure approuvée de Maputo, mais qu'ils étaient essentiels étant donné que la structure de Maputo ne permet pas d'harmoniser les besoins des départements avec la structure du personnel disponible, et que la nouvelle structure de la Commission semble avoir réglé ce problème ;
- iv) explique également que, sur la raison pour laquelle le montant de 8,5 millions de dollars n'a pas été déduit des soldes, au jour de la réunion, l'argent n'a pas été dépensé parce qu'il n'y avait pas de demande d'utilisation ;
- v) explique en outre qu'il n'y avait pas de dépenses en 2019 et 2020 ;
- vi) accepte de fusionner les 2 rapports, tel que demandé ;

- vii) précise que, s'agissant des questions sur l'audit du fonds, le Conseil des vérificateurs externes et le Bureau de la vérification interne avaient tous deux audité les soldes ;
- viii) déclare que, concernant la nécessité de disposer d'une politique régissant le fonds pour les coûts administratifs, le nouveau Règlement financier (FRR) contient une disposition à cet effet ;
- ix) affirme que, concernant les dettes dues à certains États membres, suite à la décision du Conseil exécutif de 2019 de Niamey, le processus de paiement des dettes est en cours, que le Bureau de la vérification interne procédait au moment où se tenait la réunion à l'examen des documents que l'Ouganda a soumis, et qu'une fois les documents vérifiés, l'Ouganda sera payé à partir des coûts administratifs ;

### **Recommandations/ Conclusion :**

**191.** Le sous-comité prend note des rapports (1 et 3) et des explications fournies par la Commission et demande que les commentaires formulés par les États membres soient pris en compte, et que les rapports soient mis à jour, en conséquence ;

**192.** Demande à la Commission de fusionner les deux rapports en un rapport consolidé global ;

**193.** Exige que la Commission rembourse toutes les dettes en souffrance dues aux États membres.

### **xviii) Examen des demandes de budget supplémentaire pour l'exercice 2021**

**194.** La Commission a présenté la soumission révisée des demandes de budget supplémentaire d'un montant total de 25 854 742 dollars EU. Cet examen fait suite à la demande de la séance conjointe de la GSCBBFAM et du F15 de réexaminer les demandes et de les soumettre à nouveau, avec un accent sur les activités prioritaires qui requièrent une attention particulière.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**195.** La séance conjointe a formulé les commentaires/observations ci-après :

- i) demande à la Commission de préciser si le solde du Fonds de réserve est suffisant pour couvrir la liste prioritaire des demandes de budget supplémentaire présentées ;
- ii) se déclare préoccupée par le fait que certaines demandes ne répondent toujours pas aux critères applicables aux demandes de budget supplémentaire ;



- iii) invite instamment la Commission à veiller toujours à ce que toutes les demandes de budget supplémentaire répondent aux critères fixés dans le cadre des demandes de budget supplémentaire, conformément au Règlement financier (FRR) ;
- iv) exprime son insatisfaction quant au fait que, bien que la séance conjointe ait exigé des documents pour appuyer certaines demandes de budget supplémentaire, comme celle du bureau de New York, ces documents n'ont pas été fournis, et qu' il n'y avait aucun représentant du bureau de New York pour apporter les clarifications requises ;
- v) fait savoir à la Commission qu'il n'y aura pas d'autres demandes de budget supplémentaire en 2021 ;
- vi) veut savoir si les dettes nettes d'un montant de 148 millions de dollars figurant dans le rapport sur le fonds de réserve avaient été réglées, et exhorte la Commission à veiller à ce que ce solde soit reflété de manière appropriée dans les livres ;
- vii) demande aussi des éclaircissements sur la contribution de 58% des États membres dont il a été fait mention, notamment quelle part de cette contribution était censée avoir été payée au 31 décembre et quelle part reste à payer ?
- viii) exige qu'elle soit informée du taux d'exécution du budget 2021, particulièrement pour les bureaux qui demandent un budget supplémentaire ;
- ix) exhorte la Commission et les autres organes de l'UA à utiliser de manière judicieuse le budget alloué au titre de l'exercice 2021, avant de soumettre des demandes de budget supplémentaire ;
- x) déclare que la séance conjointe n'a aucun problème avec les demandes de financement de la part des partenaires internationaux ;
- xi) se dit préoccupée par la lenteur dans la mise en œuvre du Plan de transition de la réforme, et exhorte la Commission à accélérer le processus et à finaliser les travaux en cours avant la date limite de février 2022 ;
- xii) demande que la demande de budget supplémentaire du PAP soit examinée en tenant compte de la situation actuelle du PAP.
- xiii) Certains États membres ont soulevé des préoccupations quant au processus d'approbation du budget supplémentaire sans délibération plus approfondie. Toutefois, la plupart des États membres ont soutenu l'idée que le Bureau de la Vice-présidente (DCP) procède au rapprochement des chiffres avec le département des finances, afin de veiller à ce que les demandes soient conformes aux principes.

## Réponse de la Commission

**196.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) indique que, concernant le taux d'exécution du budget 2021, le taux d'exécution (performance des résultats) s'élevait à 38 %, alors que le taux d'exécution technique moyen était de 51 %, en mai 2021 ;
- ii) explique que la demande totale de budget supplémentaire est équivalente à 4% du budget approuvé pour 2021 ;
- iii) S.E. la Vice-présidente, pour sa part, explique que les demandes ont été examinées en interne, et que celles disposant des fonds garantis par les partenaires internationaux ont été prises en compte, qu'il s'agit d'obligations financières qui sont apparues après l'approbation du budget 2021, et que celles qui nécessitaient un financement des États membres ont été réduites de moitié ;
- iv) assure les participants à la réunion qu'elle s'abstiendrait à l'avenir de présenter des demandes de budget supplémentaire qui ne servent à rien ;
- v) répond que certaines des demandes portent sur des coûts fixes qui, à l'origine, étaient prévus au budget initial, mais qui ont été retirés en raison des limites du plafond des dépenses ;
- vi) explique que toutes les demandes de budget supplémentaire répondent aux critères, que certaines ont été retirées, et que d'autres ont fait l'objet de réaffectations budgétaires internes ;
- vii) indique qu'il convient que les coûts administratifs soient transférés au Fonds de réserve pour assurer une meilleure gestion ;
- viii) explique que, concernant l'acquisition de la villa, un rapport est en cours d'élaboration, qu'il sera communiqué aux États membres, en temps utile.

## Recommandations/ Conclusion

**197.** Prend note des demandes de budget supplémentaire, et également du fait que les États membres et la Commission n'ont pas strictement suivi leurs lignes directrices en ce qui concerne les demandes de budget supplémentaire ; toutefois, sur la base de la soumission et de l'engagement pris par la Vice-présidente, la demande a été adoptée ;

**198.** Adopte la demande de budget supplémentaire des bureaux de représentation de l'UA (Pékin, Bruxelles et New York) ;

**199.** Demande à la Commission de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres demandes de budget supplémentaire au cours de l'exercice 2021 ;

**200.** Invite, par ailleurs, la Commission à veiller à ce que les règles et règlements existants régissant les demandes de budget supplémentaire soient strictement respectés.

**201.** Le président a décidé qu'aucune considération de ce genre ne sera autorisée, à l'avenir.

### **xix) Rapport de l'OLC sur l'Affaire Moctar Yedaly**

**202.** Le représentant du Conseiller juridique a présenté le rapport sur l'Affaire Moctar Yedaly. Il a été rappelé aux participants à la réunion que cette présentation était conforme à la décision du Conseil exécutif de février 2021, qui exige de la Commission qu'elle veille à ce que la responsabilité de la perte résultant de l'Affaire de M. Moctar Yedaly devant le Tribunal administratif soit établie, et que le rapport détaillé exigé précédemment par le Sous-comité sur la supervision et la coordination générales du Bureau du Conseiller juridique soit soumis, conformément à cette directive avant le 31 mars 2021.

### **Commentaires/observations des États membres**

**203.** La séance conjointe a formulé les observations et commentaires ci-après :

- i) observe que la compétence a été compromise à l'aune de la solidarité dans la sélection du directeur du département des infrastructures et de l'énergie ;
- ii) déclare que l'action délibérée d'ignorer les convocations a coûté cher à l'organisation ;
- iii) indique que les recrutements effectués en 2018, 2019 et 2020 n'ont fait l'objet d'aucun avis juridique ;
- iv) précise qu'il s'avère nécessaire de réexaminer les activités des bureaux afin de les rendre plus efficaces et plus efficientes et de remplir le mandat de l'organisation ;
- v) précise que la décision du Conseil exécutif exige que des comptes soient rendus sur cette affaire, et que toutefois ce point n'a pas été abordé dans le rapport présenté ;
- vi) demande à la Commission d'accélérer le processus de recrutement pour pourvoir les postes au sein du Bureau du Conseiller juridique afin d'atténuer le taux élevé de réduction naturelle du personnel au sein de ce Bureau ;
- vii) fait observer que le Président de la Commission a agi de manière appropriée et dans le respect des Statut et Règlement du personnel et ne peut être tenu pour responsable ;
- viii) explique que l'issue de cette affaire résultait d'une négligence de la part du personnel du Conseiller juridique qui n'a pas respecté les exigences du Tribunal ;

- ix) ne s'accorde pas sur le fait que la démission du personnel de l'organisation ne résulte pas d'une mauvaise rémunération ou du manque d'incitations financières, mais à d'autres facteurs, et exige que la Commission explore et identifie les raisons de cette forte rotation du personnel ;
- x) se déclare préoccupée par la question du manque de motivation du personnel qui a été soulevée par l'OLC, résultant du manque de promotions. Cette question a fait l'objet d'un long débat au cours de la récente session du CTS sur la justice et les affaires juridiques, au cours de laquelle la Commission a proposé de retenir le personnel après la retraite ;
- xi) précise que le départ d'un membre du personnel de l'organisation ne doit pas affecter le fonctionnement et la continuité des activités de la Commission ;
- xii) indique que le Bureau du Conseiller juridique doit être renforcé afin de s'assurer qu'il est en mesure de traiter toutes les affaires qui sont portées à son attention ;
- xiii) conseille d'avoir des descriptions de poste précises, une planification de la succession et d'instituer la pratique des notes de passation de service/rapport annuel afin d'éviter des erreurs négligeables similaires ;
- xiv) constate que le rapport n'indique pas quelles mesures ont été prises pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir ;
- xv) fait remarquer que l'OLC n'a pas conseillé correctement le Président en ce qui concerne le recrutement de M. Yedaly ;
- xvi) se pose la question de savoir si tous les candidats ont eu accès au rapport de l'APROB ? Si non, comment M. Yedaly a-t-il eu accès aux informations sur les résultats du recrutement ?
- xvii) fait observer qu'il y a eu erreur de la part du Conseiller juridique, étant donné qu'il n'a pas fourni les réponses lorsqu'elles étaient requises ;
- xviii) plaide en faveur de l'exécution de la décision du Tribunal, faute de quoi il existe un risque de porter atteinte à sa compétence ;
- xix) demande des éclaircissements sur la mise en œuvre de la décision 1073, paragraphe 55, du Conseil exécutif, qui demande au Bureau de contrôle interne de mener une enquête sur ce dossier ;
- xx) propose que l'OLC sollicite un soutien auprès des États membres, soit par le biais d'un détachement, soit par l'externalisation de services juridiques, afin de s'assurer que l'Union est en mesure de saisir la justice et de gagner les procès.

## Réponses de la Commission

**204.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) déclare qu'il n'y a pas eu de négligence de la part du Bureau du Conseiller juridique dans l'Affaire Moctar Yedaly ;
- ii) explique que les 30 jours calendaires prévus par le règlement intérieur du Tribunal étaient inadéquats pour apporter une réponse écrite ;
- iii) indique que le personnel qui était chargé des questions administratives a quitté la Commission après 10 ans de service, faute de promotion ;
- iv) confirme que M. Moctar Yedaly n'a pas reçu le rapport, mais que le Tribunal a rendu une ordonnance sur le rapport sur le recrutement ;
- v) explique que les affaires portées devant le Tribunal résultent d'une injustice au sein de l'organisation et non d'une carence du Bureau du Conseiller juridique ;
- vi) précise que la continuité des activités est assurée, mais que sans une note de passation de service appropriée, il serait presque toujours impossible de poursuivre les procédures ;
- vii) indique que le paragraphe 49 a fourni les mesures d'atténuation afin de relever les défis mis en exergue ;
- viii) confirme également que le jugement a déjà été mis en œuvre conformément à l'ordonnance du Tribunal ;
- ix) explique que le Bureau de la vérification interne mène actuellement des enquêtes dans le cadre de l'Affaire Moctar Yedaly, suite à la décision 1073 paragraphe 55 du Conseil exécutif ;
- x) déclare que l'OLC est actuellement confronté à un manque de personnel, que toutefois, avec l'approbation de la nouvelle structure, l'OLC sera doté en personnel adéquat pour traiter toutes les affaires ;
- xi) explique que la demande d'extension ne peut être formulée qu'avant le délai donné au défendeur.

## Recommandation/Conclusion

**205.** Prend note du rapport et demande au Bureau de la Vice-présidente (BDGP) de recruter du personnel compétent pour pouvoir les postes vacants au sein de l'OLC, en respectant toutes les procédures nécessaires dans le cadre du recrutement du personnel ;

**206.** Indique que la division de la gestion des ressources humaines doit adopter l'utilisation du système SAP en ce qui concerne tous les recrutements et nominations.

**xx) Budget supplémentaire pour l'organisation de la Retraite**

**207.** La Commission a présenté le projet de budget d'un montant de 540.958 dollars EU, représentant la demande de budget supplémentaire pour l'organisation d'une retraite sur le budget à Accra (Ghana).

**Commentaires de la séance conjointe**

**208.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) demande la justification de l'organisation de la retraite, étant donné que trop de temps a été consacré à la discussion des demandes supplémentaires ;
- ii) se déclare préoccupée par le fait que le F15 n'a pas été consulté dans le sillage de la prochaine retraite, et demande au Sous-comité sur la GSCBFAM de ne pas décider du travail du F15, à l'avenir.
- iii) conseil d'envisager d'organiser une retraite hybride avec la participation à la fois virtuelle et en présentiel ;
- iv) déclare que la participation des 41 membres du personnel de l'UA à la retraite est élevée et doit être réexaminée ;
- v) souhaite savoir ce qu'il est advenu du fonds qui était déjà prévu à cet effet au budget 2021 ;
- vi) observe que le budget proposé est élevé, notamment les frais d'hôtel et les billets ;
- vii) remercie le gouvernement du Ghana pour sa contribution à l'organisation de la retraite ;
- viii) demande des informations sur la source de financement de la part de la Commission de l'UA ;
- ix) déclare que la retraite est la bienvenue étant donné qu'elle permettra de plancher sur le budget et d'achever les délibérations en temps voulu ;
- x) convient d'avoir un système hybride et de permettre à tous les membres du personnel de l'UA des autres départements de se joindre aux réunions en virtuel ;
- xi) rappelle que le CDC-Afrique avait déconseillé la tenue de réunions en présentiel, et que la tenue de la retraite à Accra n'était pas une exception ;

- xii) précise que la pandémie actuelle de Covid-19 peut imposer des restrictions aux voyages dans certains pays ;
- xiii) déclare que le nombre de jours proposé pourrait ne pas être suffisant pour procéder aux discussions et à l'élaboration du budget 2022 ;
- xiv) explique que la pratique consistant à discuter du budget dans le cadre d'une retraite a été testée auparavant et s'est avérée efficace ;
- xv) conseille d'envisager de supprimer certains postes du budget comme les frais de transport et de visa, le cocktail/dîner, les frais de visa pour les personnes venant de la CEDEAO ;
- xvi) veut savoir si le CDC-Afrique a été consulté dans le sillage de la retraite et quel a été son avis ;
- xvii) fait observer qu'en dépit de l'interdiction des réunions en présentiel, d'autres bureaux, comme le PAP, le PAPS, la ZLECAf, etc. continuent à tenir des réunions en présentiel et à participer à des retraites ;
- xviii) attire l'attention des participants sur la page 33 du document-cadre budgétaire 2022, dans la section consacrée aux paramètres, qui souligne la nécessité de tenir des réunions virtuelles, étant donné que la pandémie de Covid-19 sévit toujours ;
- xix) déclare qu'il existe une possibilité de réduire le budget après avoir rationalisé le nombre de participants ;
- xx) propose que les autres organes soient inclus dans la session budgétaire afin qu'ils puissent défendre leur budget de l'exercice 2022 ;
- xxi) pose la question de savoir si dans l'éventualité où une personne contracte le Covid-19 et tombe malade, qui sera responsable de ses médicaments ?

### **Réponses de la Commission**

**209.** La Commission a apporté les réponses ci-après :

- i) explique que lorsque la question a été soulevée au niveau du COREP, aucun État membre ne s'y est opposé, et que de même, elle a été adoptée au niveau du Bureau ;
- ii) déclare qu'afin d'accélérer les discussions sur le budget, il s'avère nécessaire d'organiser la retraite ;
- iii) rappelle aux participants à la réunion que la Commission, comme il est de coutume, organise une retraite hors de l'Éthiopie pour délibérer sur le budget ;

- iv) précise que lors des discussions sur le budget 2022, le coût de l'organisation de la retraite en présentiel a été réduit, et que seuls les coûts des services de traduction ont été pris en compte ;
- v) rassure que la Commission et le Ghana prendront les dispositions nécessaires afin que tous les protocoles sanitaires anti-Covid-19 soient respectés pendant toute la durée de la retraite ;
- vi) informe la réunion que le budget disponible était épuisé en raison du paiement des interprètes pour les réunions virtuelles ;
- vii) explique que la participation en présentiel du personnel des départements s'avère nécessaire pour défendre leur budget, étant donné que le département des finances ne peut pas défendre les budgets tout seul ;
- viii) confirme que la ZLECAf ne dispose pas de sa propre équipe de traducteurs et d'interprètes ;
- ix) confirme également que la ZLECAf organisera sa réunion à partir du 28 juin, et qu'elle engagera les services des interprètes ;
- x) informe les participants à la réunion qu'une réunion de la CEDEAO a lieu actuellement à Accra avec plus de 200 participants ;
- xi) indique qu'il existe une possibilité d'externaliser les services des interprètes de l'Institut des Langues du Ghana ;
- xii) partage les préoccupations d'autres délégués qui ont exprimé des réserves quant à la tenue d'une retraite au Ghana, et accepte de solliciter les conseils du CDC-Afrique ;
- xiii) confirme que le CDC-Afrique a été consulté, conseillé la prudence et s'était prononcé en faveur d'une réunion virtuelle ;
- xiv) convient que le nombre de participants et d'autres postes de dépenses pourraient être revus à la baisse ;
- xv) propose de prévoir une période pour délibérer sur les questions stratégiques en groupes thématiques.

### **Recommandations/Conclusions**

**210.** Compte tenu du fait que 13 États membres sur 17 se sont prononcés en faveur de la retraite, et compte tenu de l'obligation de parvenir à un consensus, l'organisation de la retraite est acceptée.

**211.** La demande de budget supplémentaire a été adoptée avec des amendements et la Commission a été invitée à veiller à ce que des crédits adéquats soient prévus à cet effet au budget 2022.



**212.** Il a été demandé à la Commission de veiller à ce que le budget de la retraite soit revu à la baisse.

**213.** Il faut prendre en compte les commentaires formulés par les États membres sur la question, et de la proposition d'adopter un format hybride dans le cadre de la retraite, afin de permettre à d'autres États membres de participer en visioconférence s'ils ne sont pas en mesure d'y participer en présentiel.

**214.** Il faut que la Commission révise le calendrier pour s'assurer que les départements et les organes de l'UA participent à la réunion suivant le créneau qui leur est alloué.

### **Questions diverses**

**215.** Remercie le Secrétariat pour l'initiative prise de reconstituer la composition du F15 ;

**216.** Propose au Cabinet de la Vice-présidente d'envisager de décerner des certificats d'appréciation aux membres du F15 qui, au cours des cinq dernières années, ont joué un rôle déterminant dans le cadre de la gestion et de l'orientation en ce qui concerne les questions financières de l'Union.

#### **xxi) Rapport trimestriel sur le Fonds de réserve**

- i) Le Directeur par intérim des finances a présenté le rapport trimestriel sur le Fonds de réserve avec une recommandation.
- ii) Les participants à la réunion ont adopté le rapport étant donné qu'il n'y a eu aucun commentaire.

#### **xxii) Rapport des activités du R10 pour la période allant de juillet à la mi-août 2021**

**217.** Le président du R10 a présenté le rapport de mission du R10 qui a été menée de juillet à août 2021, avec un accent particulier sur le système de recrutement axé sur le mérite mis en place.

**218.** Le rapport a mis en évidence les activités pertinentes comme la réforme du système de recrutement, l'examen du processus de recrutement, le déploiement du Système de recrutement axé sur le mérite (MBRS) dans les organes, les activités supplémentaires en vertu du mandat, les observations et recommandations formulées sur la présélection, et les questions nécessitant une attention particulière.

### **Commentaires de la séance conjointe**

**219.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) demande si le R10 a pris en considération la politique de plafonnement de l'écart, demande à savoir quels États membres ont été affectés par cette

- politique, et précise que le système de quotas doit être pleinement adopté et mis en œuvre au cours de ce processus de recrutement ;
- ii) rappelle qu'il y a une décision relative à la prise en compte des pays les moins représentés au cours du processus de recrutement, et demande la liste du personnel des différents États membres en fonction des postes à communiquer aux capitales respectives, ainsi que la liste des postes des 22 directeurs à pourvoir ;
  - iii) demande au R10 de partager leur expérience sur l'exercice du processus de recrutement actuel ;
  - iv) demande si l'AUDA-NEPAD peut commencer le processus de recrutement maintenant, étant donné le modèle MBRS n'a pas encore été déployé dans les organes de l'UA ;
  - v) demande les noms des départements/directions qui ne respectent pas le principe d'établissement des profils de postes, la personne (responsable) qui a entravé le travail du R10 et la raison pour laquelle il n'y a pas de modèle de recrutement uniforme pour la Commission et les organes de l'UA ;
  - vi) fait observer que 2 directeurs ont été recrutés à l'AUDA-NEPAD, mais que l'application de l'écart maximal a contribué à l'élimination de certains candidats potentiels, et recommande que si la politique de plafonnement de l'écart n'est pas examinée minutieusement, des candidats qualifiés seront éliminés, et propose de reporter la politique de plafonnement de l'écart jusqu'à ce que des actions pertinentes soient prises en ce sens dans l'intérêt de l'ensemble des États membres ;
  - vii) fait observer également que le cabinet indépendant *Ernst and Young* participe maintenant au processus de recrutement, plutôt qu'aux activités liées à son mandat initial d'audit des compétences ;
  - viii) précise qu'elle soutient pleinement le processus du MBRS, étant donné que la politique de plafonnement de l'écart est nécessaire pour inclure les pays sous-représentés ;
  - ix) remercie l'équipe du R10 pour sa présentation et la collaboration entre la Commission et le R10 ;
  - x) indique que si la politique de plafonnement de l'écart limite le recrutement de candidats qualifiés, la politique doit, en conséquence, faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte d'autres candidats, d'encourager l'esprit de souplesse et d'assurer qualité dans le processus de recrutement après avoir appliqué toutes les règles ;
  - xi) fait remarquer que le problème lié à l'écart maximal est plutôt son application, et non sa validité, qu'il existe 3 catégories et donc l'écart maximal doit être appliqué en tenant compte de chaque catégorie, pour pouvoir assurer la justice et l'équité ;
  - xii) fait remarquer également que le R10 est censé participer à tous les recrutements au sein de l'Union, et sans la moindre exception ;
  - xiii) précise également que tout recrutement sans la participation du R10 sera automatiquement invalidé, conformément à la décision des États membres.

### Réponses de la Commission

**220.** Le R10 et la Commission ont apporté les réponses ci-après :

- i) L'AUDA-NEPAD a acquis le système avant d'utiliser le système MBRS et informent que les organes de l'UA sont prêts, disposés et très impatients à déployer le MBRS ;
- ii) indiquent que les premiers défis ont été relevés, et que, toutefois, des efforts ont été déployés pour améliorer la triangulation des données ;
- iii) En ce qui concerne les profils d'emploi, la Commission a expliqué que plus de 500 profils d'emploi ont été établis, et que les 200 autres sont en cours de téléchargement vers le système ;
- iv) informent que l'audit des compétences est en cours pour tout l'ensemble du personnel, que cet audit des compétences est généralement transparent pour tous, à commencer par la question générale sur l'écart maximal. Les ressources humaines (RH) œuvrent à l'expansion du modèle MBRS, afin de prendre en compte les organes. Ces organes aideront à mettre à jour leurs profils de poste conformément à la Commission de l'UA. La Commission de Banjul a demandé au Président de la Commission de lui mettre en place son propre système de recrutement similaire au MBRS de la Commission de l'UA.
- v) S.E. la DCP a évoqué certains des défis rencontrés dans le cadre du projet pilote qui a été entrepris. Elle a informé les participants à la réunion que la ZLECAf dispose de beaucoup de postes de direction, et que la principale préoccupation porte sur un recrutement équitable et transparent basé sur l'équilibre hommes-femmes, tout en tenant compte de la politique d'écart maximal. Elle a réitéré qu'en dépit des difficultés, la Commission est toujours engagée dans la politique du plafonnement de l'écart, avant de préciser que l'exercice d'audit des compétences a commencé pour une période de 6 mois afin d'éviter les phases 1, 2 et 3 et non une période de 3 ans tel qu'indiqué précédemment, et que le MBRS est transparent étant donné que les membres de l'équipe participent à cet exercice.
- vi) Elle a, par ailleurs, informé que certains postes annoncés l'année dernière ont fait l'objet d'un nouvel appel à candidatures, en 2021, et a appuyé l'opinion sur la souplesse et la qualité de l'exercice de recrutement.
- vii) Afin d'évaluer chaque question, le système de recrutement basé sur le mérite est pertinent pour le processus, étant donné que le R10 est satisfait du système utilisé actuellement. L'équipe discute des catégories/critères au cours du processus de recrutement. Toutefois, le cabinet indépendant *Ernst & Young* ne participe pas directement au processus de recrutement, sauf pour administrer les tests psychométriques et pour donner les résultats à l'équipe du R10.

### Recommandations/Conclusions

- i) prend note du rapport du R10 pour la période allant du 31 juillet au 31 août 2021 ;
- ii) félicite la Commission pour sa collaboration avec le R10 dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- iii) demande à la Commission d'assurer la participation du R10 au processus de recrutement en cours au sein de la Commission de l'UA et des organes ;

**xxiii) Budget prévisionnel pour la prolongation du mandat du R10 pour la période allant de novembre 2021 à septembre 2022 (11 mois).**

**221.** Le président du R10 a présenté le budget d'un montant de 780 100 dollars EU pour la période allant de novembre 2021 à septembre 2022 afin couvrir les missions, les indemnités journalières, les honoraires, l'hébergement et le soutien aux programmes, pour examen.

**Recommandations/Conclusions**

**222.** La séance conjointe a formulé les commentaires et observations ci-après :

- i) indique que les États membres soutiennent le budget soumis et encouragent le R10 à poursuivre ses travaux ;
- ii) confirme que la retraite organisée à Accra du 30 juin au 16 juillet 2021 a demandé au R10 de soumettre un budget en vue de la prolongation de son mandat ;
- iii) précise que la réunion soutient le budget et demande aux ressources humaines (RH) de procéder à une réaffectation afin de financer ce budget ;

**223.** Suite à une autre présentation du R10 portant sur les progrès accomplis dans le cadre du recrutement, la séance conjointe a formulé les observations et commentaires ci-après :

- i) demande des éclaircissements sur la signification de la méritocratie mentionnée dans le rapport par rapport au système de l'UA ;
- ii) se demande pourquoi le système de recrutement basé sur le mérite n'a pas été appliqué au cours de la sélection des candidats retenus, alors que ceux qui sont arrivés en deuxième position ont été nommés ;
- iii) se demande également les raisons qui ont motivé la recommandation de 3 candidats chacun pour les postes de directeur général (DG) et de Directeur général (DRH), et souhaite savoir si cette recommandation est fondée sur les quotas ? ;
- iv) fait observer que le rapport attaquait la haute direction de la Commission sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Président de la Commission dans la nomination des candidats de nommer, ce qui a été jugé inapproprié ;
- v) demande des éclaircissements sur la liste des pays représentés sur la longue liste de candidats, les pays présélectionnés et sur ceux qui ont été soumis au Président, pour sélection ;
- vi) observe que le MBRS ne donne pas de pouvoirs discrétionnaires au Président dans la nomination des candidats retenus, et se dit préoccupé par le fait que le MBRS n'a pas été appliqué au cours du recrutement du DG et du DRH ;
- vii) suggère que l'écart maximal ne doit pas s'appliquer aux pays qui ne disposent pas de poste de chef de division ou de direction au sein de l'Union ;
- viii) rappelle les requêtes de l'audit juricomptable qui ont soulevé un certain nombre de questions d'irrégularités (ou de violation) au cours des processus de recrutement antérieurs ;

- ix) réitère que le système de recrutement doit permettre de relever les défis du passé, conformément à l'article 41 des Statut et Règlement du personnel (SRR), et qu'il convient plutôt de reconnaître le travail du R10 et de mettre en œuvre ses recommandations ;
- x) rappelle l'Affaire Moctar, dans laquelle la Commission a dû payer une somme de 289 000 dollars EU, à la suite d'une erreur évitable au cours du processus de recrutement. En conséquence, il convient d'adopter le MBRS dans son intégralité ;
- xi) souhaite connaître la raison qui justifie le classement des trois candidats retenus sur la liste définitive envoyée à l'autorité de nomination ;
- xii) demande des explications détaillées sur le calcul de l'écart maximal et la manière dont il est appliqué ;
- xiii) exhorte la Commission à fournir les bons chiffres dans le tableau des quotas ;
- xiv) propose que la période de plafonnement de l'écart de 9 mois soit réduite à 4, 5 ou 6 mois ;
- xv) indique que les États membres les moins représentés ne doivent pas être soumis à ce délai de 9 mois, et qu'ils doivent plutôt bénéficier d'un délai maximum de 6 mois, afin de leur permettre de soumettre une nouvelle candidature ;
- xvi) se dit préoccupée par le fait que s'il est mis un terme au mandat du R10, ceci aura un impact sur le contrat du cabinet de recrutement, étant donné qu'il ne pourra pas effectuer son travail sans le R10, conformément à la décision du Conseil exécutif ;
- xvii) observe que le rapport contenait des termes inacceptables et de nature à induire en erreur ;
- xviii) convient que le rapport faisant l'objet d'un examen reflète l'opinion et le raisonnement du R10 et doit être traité comme tel ;
- xix) félicite et encourage le R10 à poursuivre l'excellente tâche qu'il accomplit et à travailler, dans le cadre de leur mandat.

### **Réponse de la Commission et du R10**

**224.** La Commission et le R10 ont apporté les réponses sont ci-après :

- i) précisent que le rapport ne remet pas en cause le pouvoir de nomination du président, mais proposent de réfléchir aux pouvoirs discrétionnaires, à l'avenir, afin de se conformer à l'esprit du MBRS ;
- ii) en ce qui concerne la longue liste de candidats, indiquent qu'elle pourrait être fournie en temps voulu ;
- iii) expriment leur préoccupation quant à certaines formulations du rapport, notamment l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Président dans la nomination d'un candidat parmi les trois qui ont été recommandés ;
- iv) expliquent que toutes les considérations requises pour le recrutement du DG et du directeur des RH ont été suivies et conformes aux Statut et Règlement du personnel (SRR) ;
- v) indiquent que le R10 valide le processus de recrutement ;
- vi) se disent opposés à l'idée qu'il existe une motivation cachée dans le processus de recrutement ;

- vii) Les Statut et Règlement du personnel actuels habilent le Président de la Commission à choisir l'un des trois candidats recommandés par le panel, mais le rapport encourage l'application du MBRS ;
- viii) demandent que des amendements soient apportés au rapport du R10 et critiquent la conclusion du rapport portant sur l'autorité de nomination du Président ;
- ix) fait observer que le rapport ne reflète pas l'esprit de travail mutuel entre la Commission et le R10 ;
- x) précisent que le processus de recrutement est axé sur des règles et que plusieurs comités ont été créés ;
- xi) se félicitent de la critique et de l'examen de la discrétion des décisions de l'autorité de nomination du Président ;

### **Recommandations/Conclusions**

**225.** Félicitent le R10 pour la tâche accomplie à ce jour et prennent note des préoccupations soulevées dans le rapport ;

**226.** Demandent à la Commission de fournir une liste du personnel présélectionné et la longue liste ;

**227.** Demandent à la Commission de fournir un rapport sur l'exercice de recrutement en cours.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2021-09-27

# Report of the Sub-Committee on General Supervision and Coordination on Budgetary, Financial and Administrative Matters

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10326>

*Downloaded from African Union Common Repository*